

À L'ÉCOUTE POUR MIEUX AGIR

LES FEMMES ET LA PAUVRETÉ À LAVAL

Mélissa Giroux
Odette Pouliot



UQÀM Service aux collectivités
Université du Québec à Montréal

À L'ÉCOUTE POUR MIEUX AGIR



LES FEMMES ET LA PAUVRETÉ À LAVAL

Mélissa Giroux
Odette Pouliot

TABLE DE
CONCERTATION
DE LAVAL EN CONDICTION
FÉMININE



*Agir ensemble,
prendre sa place!*

UQÀM

Service aux collectivités
Université du Québec à Montréal

Recherche et rédaction : Mélissa Giroux

Recherche et rédaction finale : Odette Pouliot

Supervision : Winnie Frohn, professeure au département d'études urbaines et touristiques de l'UQÀM

Comité consultatif:

Micheline Côté, Association coopérative d'économie familiale de l'Île-Jésus (ACEF)

Irène Demczuk, coordonnatrice du Protocole UQÀM/Relais-femmes du Service aux collectivités de l'UQÀM

Winnie Frohn, professeure au département d'études urbaines et touristiques de l'UQÀM

Nathalie Lemieux, Table de concertation de Laval en condition féminine

Lise Pinsonnault, Emploi-Québec

Tepny Pou, ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

Lorraine Rochon, Conseil du statut de la femme

Graphisme de la couverture, conception et montage : Suzanne L'Heureux

Révision linguistique : Isabelle Léger

À L'ÉCOUTE POUR MIEUX AGIR

Les femmes et la pauvreté à Laval

© Table de concertation de Laval en condition féminine

1450, boul. Pie-X, local 218

Laval (Québec) H7V 3C1

Téléphone : 450-682-8739

Télécopieur : 450-682-9057

Courriel : tclcf@bellnet.ca

Site Web : www.tclcf.qc.ca

Service aux collectivités de l'UQÀM

C.P. 8888, succ. Centre-Ville

Montréal (Québec) H3C 3P8

Téléphone : 514-987-3000, poste 3177

Télécopieur : 514-987-6845

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2004

Bibliothèque nationale du Canada, 2004

ISBN : 2-9801745-3-X

La publication de ce document a été rendue possible grâce à la généreuse contribution financière d'Emploi-Québec. Nous tenons aussi à remercier chaleureusement le Protocole UQÀM/Relais-femmes du Service aux collectivités de l'UQÀM pour son soutien à toutes les étapes de réalisation de ce projet de même que l'Alliance de recherche IREF-Relais-femmes pour avoir contribué au démarrage de ce projet.

Imprimé au Canada

1 2 3 4 5 08 07 06 05 04



La Table de concertation de Laval en condition féminine (TCLCF) est née d'un désir de concertation qui se dessinait, dès 1988, dans le cadre de la préparation des États généraux entourant le 50^e anniversaire du droit de vote des Québécoises. Depuis, ce réseau féministe régional, composé de groupes et de femmes, travaille activement pour l'amélioration de la qualité et des conditions de vie des femmes, particulièrement des Lavalloises, aux plans social, économique et politique. Lieu privilégié de rassemblement, de réflexion et d'action, la TCLCF poursuit les objectifs suivants :

- ♀ Promouvoir et défendre collectivement les droits des femmes
- ♀ Développer et maintenir une solidarité entre les membres
- ♀ Favoriser la concertation, le partage d'expériences et la mise en commun d'informations en vue d'actions collectives
- ♀ Promouvoir l'accès des femmes aux instances décisionnelles
- ♀ Représenter et défendre les intérêts des femmes et de ses membres auprès des différentes instances locales, régionales et nationales

La TCLCF agit afin que la réalité des femmes soit connue, reconnue et prise en compte, en plus d'entreprendre des actions collectives sous diverses formes (analyses, formations, revendications, activités de sensibilisation, etc.) qui mèneront à une véritable égalité et équité entre les femmes et les hommes.

À ce chapitre, la TCLCF a réalisé, en 2001, une recherche intitulée *Une Île : deux réalités*. Un portrait de la situation socio-économique des femmes et des hommes de Laval à partir de données statistiques. Pour mettre en place des mesures et des moyens d'action efficaces permettant de lutter contre la pauvreté, il était essentiel d'approfondir notre analyse de la situation socio-économique des Lavalloises en donnant la parole aux femmes les moins nanties afin de mieux cerner ce qui les maintient dans la pauvreté et connaître leurs pistes de solution. C'est donc avec fierté que la TCLCF présente les résultats de cette étude qualitative intitulée *À l'écoute pour mieux agir : Les femmes et la pauvreté à Laval*.



Ce projet a été rendu possible grâce à la contribution de plusieurs femmes remarquables. Nous désirons d'abord remercier de tout cœur les participantes de cette étude, des Lavalloises exceptionnelles qui ont généreusement accepté de témoigner de leur expérience. Nous souhaitons remercier chaleureusement les personnes ayant contribué à la réalisation de cette recherche : Mélissa Giroux, étudiante de maîtrise au département d'études urbaines et touristiques de l'Université du Québec à Montréal, qui fut stagiaire à ce projet, Winnie Frohn, professeure au même département, qui a supervisé les travaux de cueillette et d'analyse préliminaire des données, Odette Pouliot, agente de recherche, qui a participé à l'analyse des résultats et à la rédaction de l'étude, et enfin, Damaris Rose et Johanne Charbonneau de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) pour leurs précieux conseils. Cette recherche n'aurait pu voir le jour sans le soutien indéfectible du Service aux collectivités de l'UQÀM et du Protocole UQÀM/Relais-femmes et grâce au dévouement des membres du comité consultatif : Micheline Côté, Irène Demczuk, Nathalie Lemieux, Lise Pinsonnault, Tepny Pou et Lorraine Rochon. Merci de votre générosité, de votre disponibilité, de même que de votre professionnalisme. Enfin, nous souhaitons témoigner notre reconnaissance aux intervenantes qui ont participé aux consultations préalables à cette étude ainsi qu'à Andrée Asselin, Isabelle Léger, Suzanne L'Heureux, Rita Major, et Micheline Routhier pour leur précieuse coopération à différentes étapes de ce projet.

Agir ensemble, prendre sa place!

TABLE DE CONCERTATION DE LAVAL EN CONDITION FÉMININE



TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	3
Introduction	7
 1 PROSPÉRITÉ ET PAUVRETÉ : <i>UNE ÎLE : DEUX RÉALITÉS</i>	9
1.1 Intervention locale et régionale de lutte à la pauvreté	9
1.2 Analyse différenciée selon les sexes (ADS)	10
1.3 Au-delà de la question économique	10
1.3.1 Précarité et inégalités sociales et économiques	11
1.3.2 Droit de se loger à prix abordable	12
1.4 Vivre dans l'ombre	13
1.4.1 Participation au marché du travail	14
 2 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	15
 3 PORTRAIT SOCIO-ÉCONOMIQUE DES PARTICIPANTES	17
3.1 Jeunes mères monoparentales	17
3.2 Femmes âgées de 45 à 64 ans	18
 4 QUAND LES FEMMES PARLENT DE PAUVRETÉ	19
4.1 Contrôles administratifs des prestataires	19
4.2 Manque chronique de ressources financières	21
4.3 Formation et intégration en emploi	23
4.4 Se loger décemment	27
4.4.1 Logements locatifs privés	27
4.4.2 Logements sociaux	28
4.5 Se déplacer à Laval	30
4.6 Subsister et utiliser les services de proximité	32
4.6.1 Services de garde	33
4.6.2 CLSC et organismes communautaires	34
Conclusion	37
Propositions des participantes	39
Recommandations proposées par la Table de concertation de Laval en condition féminine	41
Bibliographie	45
Annexe	47



Au cours des dernières années, la Table de concertation de Laval en condition féminine (TCLCF), avec ses membres, s'est engagée à dévoiler une réalité sociale cachée ou tout simplement ignorée : la pauvreté des femmes à Laval.

Laval est généralement perçue comme étant une ville bien nantie et prospère où il fait bon vivre. Pourtant, une première recherche réalisée par la TCLCF, intitulée *Une Île : deux réalités*¹, démontrait qu'en 1996 une femme et un enfant de la région de Laval sur quatre vivaient sous le seuil de faible revenu. On y rapportait également une augmentation du nombre de personnes démunies dans les secteurs les plus défavorisés et sa progression dans certains secteurs mieux nantis de la ville. L'analyse statistique confirmait que l'âge, la situation familiale, le sexe, le statut d'immigrant, sont des facteurs importants qui influent sur l'amélioration ou la détérioration des conditions sociales et économiques. Enfin, un des plus importants constats de cette recherche a été que la prospérité d'une ville n'est pas signe de richesse pour l'ensemble de sa population.

À partir de ces constats, la TCLCF a entrepris la présente recherche-action qui vise à donner la parole aux femmes pauvres, celles qui ont été exclues de la croissance économique lavalloise et qui survivent avec un montant inférieur au seuil de faible revenu. Cette recherche sonde deux groupes particuliers de femmes prestataires de l'assistance-emploi², les jeunes femmes monoparentales vivant avec un ou des enfants et les femmes seules âgées de 45 à 64 ans. L'étude *Une Île : deux réalités* démontrait que le premier groupe était particulièrement touché par la pauvreté et que le deuxième groupe, en plus d'être moins favorisé sur le plan économique, connaissait les écarts les plus importants avec leurs homologues masculins.

La première partie de l'étude aborde les responsabilités politiques et économiques de la Ville et des instances régionales de Laval face aux besoins socio-économiques des femmes vivant sous le seuil de faible revenu. Il est démontré, chiffres à l'appui, que ces citoyennes

1. Table de concertation de Laval en condition féminine, *Une Île : deux réalités*. Un portrait comparatif de la situation socio-économique des femmes et des hommes de Laval (recherche et rédaction Lise Moisan), Laval, 2001.

2. L'assistance-emploi est communément appelée aide-sociale ou sécurité du revenu.



de Laval vivent plusieurs situations de précarité sociale et économique et qu'elles ne jouissent pas des mêmes droits sociaux et économiques que leurs concitoyens. Suivent une présentation de la méthodologie employée et un portrait socio-économique des participantes.

La dernière partie de l'étude quant à elle présente des propos de femmes recueillis lors des entrevues de groupe au cours desquelles elles ont identifié le manque d'argent, l'absence de formation et les problèmes de logement et de transport comme obstacles limitant les possibilités d'améliorer leurs conditions de vie. Elles ont aussi levé le voile sur d'autres éléments qui les empêchent de sortir du cercle vicieux de la pauvreté, notamment les préjugés et les nombreuses discriminations dont elles font l'objet en tant que femmes et comme prestataires de l'assistance-emploi.

Ainsi, les femmes rencontrées ont fait part de leur perception des programmes et services gouvernementaux, principalement ceux du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille³ et des problèmes reliés à la formation et à l'intégration au marché du travail. Ensuite, elles ont abordé les questions du logement, du transport et de la consommation, avant de livrer leurs impressions sur certains services sociaux et communautaires.

Cette dernière section est ponctuée de propositions formulées par les participantes ainsi que de recommandations de la Table de concertation de Laval en condition féminine qui permettraient, si elles étaient appliquées, l'amélioration des conditions de vie des femmes aux prises avec la pauvreté.

3. Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (2002), Québec.



1 PROSPÉRITÉ ET PAUVRETÉ : *UNE ÎLE :* *DEUX RÉALITÉS*



1.1 INTERVENTION LOCALE ET RÉGIONALE DE LUTTE À LA PAUVRETÉ

Au Québec, les municipalités et les instances régionales ont hérité de plusieurs responsabilités en matière de politiques sociales et économiques. Certaines de ces instances ont fait preuve de leadership et d'initiative en plaçant le mieux-être et les besoins de leur population au cœur du développement local et régional. En prenant cet engagement, elles ont reconnu non seulement l'urgence d'agir contre la pauvreté des femmes, mais aussi l'importance de développer, en partenariat avec les groupes de femmes de leur région, des programmes et des mesures mieux adaptés aux besoins spécifiques des femmes en matière de formation, d'emploi, d'habitation et de services publics en général.

D'autres structures locales et régionales ont plutôt misé sur une approche de développement strictement axée sur l'économie, dont la tendance actuelle est d'accorder trop d'importance à la spécialisation de l'emploi et de la main-d'œuvre. Comme on peut le lire dans le rapport des Tables régionales de groupes de femmes du Québec (1999, p. 24), « cette vision étroitement économique s'oppose à une conception plus large du développement propre au mouvement des femmes et minimise des enjeux importants relatifs aux conditions de vie des femmes. »

La TCLCF estime également que les décideurs et les décideuses de la région de Laval ont privilégié l'axe économique. De façon générale, la reconnaissance sociale des femmes est effectivement loin de représenter une priorité d'action pour les instances locales et régionales. Or, le nouveau partage des responsabilités sociales et politiques entre l'État, les municipalités et les régions administratives ne devrait-il pas les inviter à une meilleure connaissance des conditions de vie des femmes et du même souffle à faire preuve de plus de sensibilité à l'égard des impératifs que sont l'autonomie économique et l'égalité de fait entre les femmes et les hommes?





1.2 ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES (ADS)

Dans le programme d'action gouvernemental en condition féminine 1997-2000, l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) est présentée comme un outil essentiel pour atteindre l'égalité sociale et économique entre les femmes et les hommes. L'ADS est un processus d'analyse spécialement conçu pour identifier les disparités économiques et sociales entre les sexes et agir sur elles. Grâce à cette approche, il devient possible de s'attaquer à la source du problème en développant des politiques et des mesures publiques qui tiennent compte des différences entre les personnes et de leurs effets sur les conditions de vie de certains groupes plus vulnérables. Son application systématique permet entre autres d'identifier les besoins socio-économiques des femmes vivant sous le seuil de faible revenu et de fournir des informations sur les discriminations systémiques dont elles font l'objet. « Pour les villes et les municipalités, utiliser l'analyse différenciée selon les sexes équivaut à se servir de nouvelles lunettes afin de lire la réalité avec davantage de précision et de fidélité. Elles ont donc avantage à intégrer cet outil à leur exercice de planification, cela leur permettra de dépasser le simple constat de l'existence des écarts pour en chercher les causes » (Pou, 2002, p. 19).

Ainsi, l'ADS permettra aux autorités municipales et régionales de Laval d'obtenir des informations pertinentes sur la situation des femmes et de développer des politiques et des mesures publiques à partir d'une meilleure connaissance des origines et des conséquences de la pauvreté chez les femmes. Elle permettra de confirmer que les femmes ont une plus faible mobilité sociale et professionnelle, qu'elles ont plus de difficulté à se loger et qu'en l'absence de transport public mieux adapté à leur réalité sociale et économique, leurs possibilités de déplacement sont restreintes au territoire de Laval.



1.3 AU-DELÀ DE LA QUESTION ÉCONOMIQUE

De façon générale, les recherches traitant de la pauvreté utilisent les données produites par Statistique Canada ou l'Institut de la statistique du Québec. Pour ces organismes, la pauvreté se définit à l'aide du seuil de faible revenu. Comme le souligne le Conseil de la santé et du bien-être (1997, p. 9), le seuil de faible revenu permet de considérer l'ampleur du problème et de « constater que la pauvreté ne frappe pas par hasard. La mesure statistique établit que la pauvreté est en effet fortement liée à certaines caractéristiques des gens, comme le sexe, l'âge, le niveau de scolarité, la situation familiale, le régime d'emploi, le fait de vivre seul, etc. En l'occurrence, on risque davantage d'être pauvre si l'on est une femme, si l'on vit seul, si l'on est jeune ou âgé, de même que si l'on n'a pas fait de longues études. » Par ailleurs, « la pauvreté affecte tous les domaines de l'existence et, lorsqu'elle se prolonge dans le temps », elle a comme ultime conséquence de priver les personnes de pouvoir, d'avoir et de savoir reconnu (Colin et al., 1992, p. 26).

En général, la pauvreté touche davantage les femmes que les hommes, mais le phénomène est encore plus marqué parmi les jeunes. En effet, d'après le Conseil du statut de la femme (2002, p. 54), au Québec le taux de pauvreté s'établit à 25 % chez les femmes âgées de 18 à 24 ans et à 20 % chez les hommes du même âge. D'après le Conseil national du



bien-être social (2001), les jeunes femmes pauvres vivent un niveau de stress élevé dû à leur situation précaire et ont beaucoup de difficulté à créer des liens personnels et à s'intégrer aux réseaux sociaux.

Quant aux jeunes familles, elles connaissent aussi une détérioration de leur situation économique. Ainsi, on constate que les ménages dirigés par un ou deux adultes âgés de moins de 25 ans risquent d'être pauvres dans une proportion de 6 sur 10, probabilité qui s'accroît dans le cas où le chef de famille est une jeune femme : le taux de pauvreté atteint alors 85 % (Conseil du statut de la femme, 2002, p. 54). Ces mères monoparentales sont quotidiennement confrontées au manque de ressources financières et doivent constamment chercher des solutions pour se nourrir et se loger convenablement.

Les femmes âgées de 45 à 64 ans correspondent à 13,1 % de la population québécoise; le tiers d'entre elles (36,4 %) sont des femmes seules vivant sous le seuil de faible revenu (Institut de la statistique du Québec, 2002). Pour ces femmes, le facteur temps joue un rôle déterminant relativement à leur présence sur le marché du travail. Ainsi, elles ont fait massivement leur entrée sur le marché du travail durant les années soixante et soixante-dix. On doit se rappeler que les femmes, particulièrement celles âgées entre 55 et 65 ans, ont vécu sous un régime social qui prônait une participation féminine minime au monde du travail. En effet, une grande majorité d'entre elles devaient, une fois mariée ou à la naissance de leur premier enfant, se retirer du marché du travail. De plus, comparative-ment à leur conjoint, considéré comme principal pourvoyeur, leur travail était perçu comme accessoire et était donc peu valorisé socialement.

De façon générale, le parcours professionnel des femmes de ce groupe d'âge est marqué par la discontinuité et la précarité d'emploi. En effet, la plupart d'entre elles n'ont pas eu les mêmes possibilités d'accès à l'emploi que les hommes et ont généralement gagné des salaires inférieurs à ceux-ci. Par ailleurs, en vieillissant, les femmes ont plus de difficulté à demeurer sur le marché de l'emploi et leur réintégration est laborieuse à cause de leur manque de qualifications et de la préférence généralisée des entreprises pour une main d'œuvre plus jeune. Enfin, le retour au travail est encore plus difficile lorsqu'elles ont des enfants à charge ou des parents en perte d'autonomie. Étant donné qu'elles ont peu cotisé à des régimes de retraite, un retrait prématuré du marché de l'emploi signifie, pour plusieurs, un réel appauvrissement.

1.3.1 Précarité et inégalités sociales et économiques

La grande mobilisation des Québécoises autour des revendications de la Marche du Pain et des Roses en 1995 et, par la suite, autour de celles de la Marche mondiale des femmes de l'an 2000 a envoyé un message clair aux gouvernements à l'effet que la pauvreté des femmes a comme corollaire des inégalités importantes sur le plan des droits sociaux et fondamentaux, notamment le droit à un revenu décent, le droit à la santé, le droit au travail, le droit à l'éducation et le droit, de moins en moins reconnu, de se loger convenablement. À cela, viennent s'ajouter vingt ans d'économie néo-libérale, dont les conséquences les plus apparentes sont une remise en question constante des acquis sociaux des femmes. En soi, la lutte contre la pauvreté des femmes ne peut être gagnée sans une intervention ciblant les causes persistantes et systémiques de cette pauvreté.



Certes, les femmes ont obtenu des gains, toutefois, il existe toujours d'importantes disparités sociales et économiques. Pour s'en convaincre, il suffit de mentionner que les Québécoises gagnent en moyenne 64,3 % du revenu des hommes et que plusieurs d'entre elles ne reçoivent que le salaire minimum et ne bénéficient que de la protection offerte par la Loi sur les normes du travail (Statistique Canada, 2001). De plus, elles occupent la majorité des emplois précaires et à temps partiel et sont particulièrement touchées par la transformation de l'organisation sociale du travail vers un marché atypique de l'emploi.

Manifestations de la précarité sociale et économique des femmes

- REVENUS GÉNÉRALEMENT INFÉRIEURS À CEUX DES HOMMES;
- EMPLOIS AU SALAIRE MINIMUM ET SANS PROTECTION SOCIALE;
- PERSISTANCE DES GHETTOS D'EMPLOI TRADITIONNELLEMENT FÉMININ;
- DISCRIMINATION SELON L'ÂGE ET LE SEXE;
- CONTRIBUTION PLUS IMPORTANTE AUX RESPONSABILITÉS FAMILIALES;
- SOUTIEN AUPRÈS DES MALADES OU DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE.

À ce manque d'autonomie financière, s'ajoute le modèle social et culturel de la famille qui, doit-on le souligner, attribue encore largement aux femmes les responsabilités domestiques ainsi que les soins aux enfants et aux personnes dépendantes. Cela a comme principale conséquence de les priver d'une participation sociale pleine et entière. L'élimination de la pauvreté implique nécessairement une remise en question des modes d'intervention traditionnels car, trop souvent, ceux-ci se limitent à une diminution des conséquences de la pauvreté. En effet, pour être réellement efficaces, les mesures et programmes de lutte contre la pauvreté doivent viser l'élimination des causes profondes et systémiques de celle-ci. En somme, il s'agit d'établir une même justice sociale pour tous et toutes, ce qui signifie l'atteinte de l'égalité de fait entre les femmes et les hommes ainsi qu'un partage équitable de la richesse.

1.3.2 Droit de se loger à prix abordable

La lutte à la pauvreté des femmes doit viser une meilleure accessibilité à des logements décents et abordables. La crise actuelle du logement compromet grandement la qualité de vie et la sécurité des femmes. Si elle est en partie causée par une pénurie de logements abordables, elle est aussi l'expression de la faible capacité de payer des locataires. Pour le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU), la stratégie gouvernementale de lutte à la pauvreté doit viser la réalisation de 8000 logements sociaux par année sur l'ensemble du territoire québécois, dont la moitié en habitations à loyer modique. En octobre 2000, la Marche mondiale des femmes revendiquait ce même nombre de logements sociaux. Or, cette revendication n'a pas mené à une victoire et la crise du logement s'aggrave au fil des ans. Quant à la capacité de payer des locataires, une récente étude de la Société d'habitation du Québec démontre que le revenu annuel médian des ménages locataires a diminué de 27,7 % en dollars constants entre 1981 et 1996, alors que le revenu des ménages propriétaires n'a baissé que de 4,5 % (Front d'action populaire en réaménagement urbain 2002, p. 3).



La situation du logement est pire encore pour les jeunes femmes, les femmes cheffes de familles monoparentales, les femmes vivant seules et celles âgées entre 55 et 64 ans. Selon cette même étude, 61 % des jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans consacrent le tiers (30 %) de leur revenu au logement alors que 38 % d'entre elles y consacrent la moitié (50 %) de leur gain. Pour ce qui est des mères monoparentales, 54 % d'entre elles consacrent le tiers (30 %) de leur revenu au logement et 29 % en accordent plus de la moitié. Quant aux femmes vivant seules, 57 % d'entre elles consacrent le tiers de leur revenu annuel pour se loger, et 30 % y consacrent la moitié de leur gain. Enfin, 32 % des femmes âgées entre 55 et 64 ans réservent plus de 50 % de leur revenu annuel pour le logement (Front d'action populaire en réaménagement urbain, 2002, p. 3). Toujours selon l'étude de la Société d'habitation du Québec citée par le FRAPRU, la situation n'est guère plus optimiste à Laval. En effet, 51,6 % des ménages lavallois dont le principal soutien financier est une femme comparativement à 33,5 % des ménages dont le principal soutien financier est un homme consacrent 30 % ou plus de leur revenu annuel pour se loger, alors que 28,2 % des ménages lavallois à chefferie féminine et 16,6 % des ménages lavallois à chefferie masculine y affectent plus de la moitié de leur gain.

1.4 VIVRE DANS L'OMBRE

Les données du dernier recensement révèlent qu'en 2001, la région de Laval comptait 343 005 personnes dont 166 535 hommes et 176 465 femmes (Institut de la statistique, Division de la démographie, Recensement de 2001).

Déjà, en 1996, le nombre de personnes vivant sous le seuil de faible revenu s'élevait à 69 835, ce qui équivaut à 21,4 % de la population lavalloise de l'époque. De ce pourcentage, 55,1 % étaient des femmes, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne québécoise de 54 %. Il apparaît important de souligner qu'entre 1990 et 1996, la pauvreté a connu une nette progression à Laval, passant de 15,8 % à 21,4 % de la population. Il s'agit d'une augmentation de 5,6 %, alors que le taux de variation était de 4,4 % pour l'ensemble du Québec.

En 2001, le revenu moyen des Lavalloises équivaut à seulement 64,3 % de celui des hommes lavallois⁴.

En avril 2002, le Conseil national du bien-être social estimait que le revenu annuel des prestataires de la sécurité du revenu au Québec était inférieur au coût des biens et services de première nécessité⁵. Selon cette même étude, au Québec, une personne seule, apte au travail, recevait annuellement 6 554 \$⁶ et une personne seule avec un enfant pouvait

4. Revenu moyen total selon le sexe de la population, âgée de 15 ans et plus, de Laval et de l'ensemble du Québec, tiré d'une compilation préparée pour la TCLCF par l'Institut de la statistique du Québec en juin 2003 à partir des données du recensement de 2001.

5. Le Conseil national du bien-être social définit les biens et services de premières nécessités comme étant la nourriture, l'habillement, le logement, les services publics ainsi que les besoins personnels et ménagers.

6. Ce montant comprend le crédit fédéral pour la TPS.



compter sur un montant annuel de 13 800 \$⁷. À Laval, le seuil de faible revenu⁸ pour ces deux catégories était respectivement de 16 521 \$ et de 20 651 \$ (Statistique Canada, 2002). Cela signifie que les personnes prestataires de l'assistance-emploi vivant seules et étant aptes au travail ont un manque à gagner de près de 10 000 \$ annuellement pour atteindre le seuil de faible revenu qui leur permettrait de subvenir à leurs besoins, alors que celles vivant seules et ayant un enfant à charge ont un manque à gagner de près de 7 000 \$ annuellement.

À Laval, 5 803 femmes sont prestataires de la Sécurité du revenu. Une sur dix (10,9%) est âgée entre 15 et 24 ans tandis que près d'une sur deux (46,2%) est âgée de 45 ans ou plus⁹.

En 1996, 12 300 familles monoparentales à Laval étaient sous la responsabilité d'une femme. Le revenu moyen annuel d'une famille monoparentale dirigée par une femme âgée de moins de 25 ans était alors de 12 900 \$. De façon générale, les femmes de cette catégorie d'âge avaient le revenu le plus faible de l'île de Laval. Quant aux femmes âgées de 45 à 64 ans, elles avaient un revenu moyen de 17 157 \$. On doit noter que 15,8 % des femmes âgées de 45 à 54 ans et 23,5 % des femmes âgées de 55 à 64 ans vivaient sous le seuil de faible revenu (Table de concertation de Laval en condition féminine, 2001).

1.4.1 Participation au marché du travail

En 2002, 61,6 % des Lavalloises occupent un emploi sur le marché du travail ou sont en chômage. Ce taux d'activité¹⁰ grimpe à 71,9 % pour les Lavalloises âgées de 15 à 24 ans et à 82,1 % pour celles âgées entre 45 et 54 ans. Toutefois, seulement 44,8 % des Lavalloises âgées entre 55 et 64 ans sont actives. Par ailleurs, 9,1 % des hommes occupent un emploi à temps partiel, tandis que ce taux grimpe à 22,6 % chez les femmes (Statistique Canada, 2003).

7. Ce montant comprend la prestation de base (8 712 \$), la prestation fiscale fédérale pour enfants, la prestation provinciale pour enfants et le crédit fédéral pour la TPS.

8. Calculé en fonction des régions urbaines de 100 000 à 499 000 de population.

9. Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (2002). Femmes prestataires de l'assistance-emploi, Laval et province de Québec, compilé pour la TCLCF en mai 2003.

10. Le taux d'activité correspond au nombre total d'actifs (somme des personnes travaillant et sur le chômage) dans ce groupe divisé par la population totale âgée de 15 ans et plus.



2 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Si notre première recherche *Une Île : deux réalités* utilisait l'analyse et les méthodes quantitatives pour tracer un portrait de la situation socio-économique des Lavalloises, la présente étude adopte la méthode de la recherche-action¹¹. Cette méthode vise particulièrement les aspects qualitatifs et non mesurables des événements sociaux. La capacité des participantes de se définir comme personne vivant en société, leurs perceptions et leurs propositions de changement sont mises en évidence par ce type de méthode.

L'équipe de recherche a procédé à la fois à des entrevues individuelles et de groupes pour la menée de cette étude. Des rencontres ont été organisées avec quatre intervenantes issues des milieux communautaires¹² afin de valider la grille d'entrevue. Ces échanges ont en outre permis d'obtenir des informations supplémentaires sur la situation socio-économique des Lavalloises appartenant aux deux groupes cibles. Quant au schéma d'entrevue, il répond aux exigences méthodologiques¹³ d'une entrevue de groupes dirigée avec des questions ouvertes.

La présente recherche s'appuie sur un échantillon constitué par l'entremise d'une annonce publiée dans des journaux régionaux, de contacts auprès de groupes communautaires et d'un établissement scolaire. La sélection des participantes s'est faite en fonction des caractéristiques d'âge et de statut suivants : cheffes de famille monoparentale, âgées de moins 30 ans et femmes vivant seules, âgées de 45 à 64 ans.

11. La recherche-action a pour objectif d'élaborer des connaissances à partir de l'analyse du discours des sujets de l'étude et des pistes de changement de la situation qu'ils ou elles expérimentent.

12. Les intervenantes provenaient du Centre des femmes de Laval, du Relais familial d'Auteuil, de l'ACEF de l'Île-Jésus et de la Maison Le Prélude.

13. La grille d'entrevue fut approuvée par le Comité d'éthique de l'INRS.



Parmi toutes les personnes rejointes, quarante femmes ont participé à cette étude, soit vingt personnes par catégorie visée, ce qui a permis de constituer six groupes pour les entrevues. Les responsables de la recherche ont choisi des prestataires de la Sécurité du revenu afin de conserver une certaine homogénéité des caractéristiques socio-économiques des groupes témoins ainsi qu'une échelle de revenus comparable pour l'ensemble des participantes à cette recherche.



3

Portrait Socio-Économique des Participantes



3.1 JEUNES MÈRES MONOPARENTALES

Parmi les vingt jeunes femmes rencontrées,¹⁴ dix-sept étaient âgées entre 20 et 25 ans et les trois autres avaient respectivement 17, 28 et 29 ans. La plupart d'entre elles ont eu un ou deux enfants (une seule participante en a eu quatre) entre l'âge de 15 et 21 ans. À l'exception de trois jeunes mères, toutes les autres ont obtenu la garde permanente des enfants.

« Moi, j'ai quelque chose à dire : quand tu es une mère monoparentale, une jeune mère et que tu es pauvre en plus, je suis désolée, mais il y a un paquet de préjugés nous concernant. »

Diana¹⁵

La scolarité des jeunes participantes varie entre une 6^e année d'études primaires et un diplôme de niveau collégial. Il est important de signaler qu'une des répondantes a mis fin à ses études dès la dernière année du primaire et que parmi les autres, quinze ne possèdent pas de diplôme d'études secondaires¹⁶. Aucune d'elles n'a fréquenté l'université. Dans la majorité des cas, elles poursuivent présentement leurs études, tout en bénéficiant des prestations de la sécurité du revenu. Plusieurs le font dans le cadre du programme *Ma place au soleil*, dont les objectifs académiques et d'apprentissage sont spécialement conçus à l'intention des jeunes mères.

14. Voir le tableau en annexe.

15. Les prénoms des citations sont fictifs.

16. Entre 1991 et 1996, la fréquentation scolaire des jeunes lavallois et lavalloises, âgées de 15 à 24 ans, a connu une augmentation supérieure à celle de l'ensemble du Québec. Les femmes y sont plus présentes que les hommes et la hausse du niveau de scolarité leur est davantage attribuable. Par contre, on compte moins de personnes diplômées chez les jeunes de 15 à 19 ans à Laval qu'ailleurs au Québec (Allaire, S. et D. Bruneau, 2002, p. 9-11).



La quasi-totalité des jeunes mères ont déjà occupé un emploi avant d'être prestataires de l'assistance-emploi. Certaines recevaient déjà des prestations au moment de la naissance de leur premier enfant. D'autres ont établi un lien direct entre la naissance de leur premier enfant et leur retrait du marché de l'emploi. Enfin, certaines ont concilié le travail et la famille pour un certain temps avant d'abandonner leur emploi. La durée de fréquentation à la sécurité du revenu varie de 5 mois à 7 ans avec un taux moyen de fréquentation pour l'ensemble des participantes de 3 ans et 5 mois.

3.2 FEMMES ÂGÉES DE 45 À 64 ANS

Dans cette seconde catégorie, l'échantillon fut composé de vingt femmes¹⁷ âgées entre 48 et 63 ans. Six d'entre elles n'ont jamais eu d'enfant tandis que les autres ont eu entre un et trois enfants. Leur scolarité varie entre une troisième secondaire et un diplôme de niveau universitaire. Notons qu'elles sont plus nombreuses que les jeunes mères monoparentales à détenir un diplôme d'enseignement secondaire, collégial et universitaire. Cependant, la majorité des participantes ont quitté les études lorsqu'elles étaient au secondaire. Comparativement au groupe précédent, seules cinq des participantes ont suivi une formation depuis la perte de leur emploi.

« ... moi je travaillais dans une compagnie et j'ai perdu mon travail. Trop vieille, salaire élevé. Tu travailles 17 ans au même endroit, puis c'est fini. J'ai fait un gros burn-out. »

Nicole

Avant d'être prestataires de l'assistance-emploi, elles ont occupé un ou plusieurs emplois rémunérés dans un secteur traditionnellement féminin, notamment comme aide domestique, serveuse ou caissière. Comme la grande majorité des Québécoises, ces femmes ont occupé des postes sans sécurité d'emploi ni protection sociale ou régime de retraite. Plusieurs ont affirmé recevoir un salaire inférieur à celui des hommes pour une tâche semblable ou comparable au sein de leur entreprise. Étant donné leur faible revenu, elles ont peu contribué au Régime des rentes du Québec.

La durée de fréquentation à la sécurité du revenu varie entre 2 mois et 30 ans et les motifs de leur présence sont plus variés que chez les jeunes femmes. Quelques-unes ont été mises à pied, d'autres ont laissé leur emploi au moment de leur mariage ou d'un divorce. Pour certaines, la naissance de leur premier enfant a été la cause de ce retrait du marché de l'emploi. Chez sept des participantes, les problèmes de santé physique ou psychologique ont été la principale cause de la perte d'emploi. Un bon nombre d'entre elles sont toujours prêtes à retourner au travail, mais demeurent incapables d'obtenir un emploi adapté à leur état de santé ou correspondant à leurs attentes, leur formation et leurs qualifications.

17. Voir le tableau en annexe.



4 QUAND LES FEMMES PARLENT DE PAUVRETÉ



4.1 CONTRÔLES ADMINISTRATIFS DES PRESTATAIRES

De façon générale, les femmes trouvent que les nombreux contrôles administratifs et les vérifications ponctuelles du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille sont injustifiés. En général, elles les considèrent comme une atteinte à leurs droits. Par exemple, elles contestent l'utilisation des nombreux formulaires, notamment pour les frais couverts par la Sécurité du revenu ainsi que pour les services non couverts par un régime universel. Par ailleurs, elles estiment que les délais des formulaires relatifs aux prestations spéciales sont restreints et par conséquent, peu conciliables avec leurs possibilités de déplacement ou les délais d'obtention d'un rendez-vous dans le système de santé actuel.

Compte tenu de leurs moyens limités et des difficultés de déplacement, elles considèrent important d'éliminer l'obligation de se déplacer pour obtenir leur chèque dans le cas de mesures spéciales ou pour déposer un document. Si, pour le Ministère, il s'agit d'une simple vérification administrative, pour elles c'est une pression supplémentaire sur leurs conditions d'existence.

« Il n'y avait aucun régime de retraite auquel je pouvais participer à mon travail. J'étais gênée de faire une demande à l'aide sociale, mais il fallait que je vive. »

Nicole

« Moi ce qui me fait ressentir la misère, c'est de ne plus avoir les moyens d'être une femme, dans le sens que j'ai de l'argent mais que pour mes enfants. Je n'achète des choses que pour mes enfants. [...] Je ne peux pas choisir ce que je veux pour moi dans la vie, je n'ai pas les moyens pour ça. »

Isabelle

« Si on est malade, on doit retarder notre rendez-vous chez le médecin ! Pourquoi ne pas donner un papier valide pour 60 jours ? »

Danielle



La plupart des femmes rencontrées ont vécu des moments difficiles avec leurs agents ou agentes de la Sécurité du revenu. À la suite de contrôles administratifs, les unes ont reçu des commentaires désagréables à leur endroit tandis que d'autres ont évoqué des insinuations non fondées sur leur situation personnelle et familiale. Dans d'autres cas, il s'agit de menaces dont les principales concernent des coupures ou des réductions de prestation. On doit souligner que ces femmes ont très peur de cette éventualité. Dans quelques cas, certaines participantes ont cru bon de se renseigner auprès d'une autre source pour ainsi apprendre qu'au plan légal, la sanction n'était pas justifiée. Néanmoins, quelques-unes ont constaté qu'au cours des dernières années l'approche des agents et agentes de la Sécurité du revenu s'est améliorée et ce, grâce à la mise en place d'une procédure de traitement des plaintes plus adaptée à leur situation.

Les jeunes mères ont relaté des expériences difficiles avec d'autres organismes gouvernementaux, notamment avec la Direction de la Protection de la Jeunesse (DPJ). En raison de leur statut de prestataires, elles se sentent vulnérables face aux intervenants et intervenantes des services sociaux et craignent constamment de perdre leurs prestations ou, pire encore, de se voir retirer la garde de leurs enfants.

PROPOSITIONS des participantes

- ÉLIMINER L'OBLIGATION DE SE DÉPLACER POUR OBTENIR LES PRESTATIONS OU DÉPOSER UN DOCUMENT
- PROLONGER LES DÉLAIS DES FORMULAIRES RELATIFS AUX PRESTATIONS SPÉCIALES
- SENSIBILISER LE PERSONNEL DES SERVICES SOCIAUX ET DE SANTÉ À LA RÉALITÉ SOCIALE ET ÉCONOMIQUE DES FEMMES PRESTATAIRES

CONSTATS et RECOMMANDATION de la TCLCF

La majorité des femmes interrogées a exprimé un profond malaise à l'égard des contrôles administratifs, principalement les délais et les contrôles de la Sécurité du revenu. De plus, elles semblent ignorer les recours disponibles devant une décision administrative ou un comportement inapproprié du personnel de la Sécurité du revenu. Il y aurait lieu d'assouplir ces règles administratives et d'assurer, auprès des prestataires comme de l'ensemble de la population, une meilleure diffusion des droits et des obligations entourant la gestion de ce programme. Entre autres choses, il faudrait faire connaître la possibilité de demander la reconsidération d'une décision administrative au Comité de révision dans un délai de 90 jours; ou encore, de contester la décision dudit comité au Tribunal administratif du Québec (TAQ) dans un délai de 60 jours et le droit à l'accompagnement par un avocat ou une avocate, ou un représentant ou une représentante d'un organisme communautaire de son choix.

- ♀ **Le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille devrait assurer une meilleure circulation de l'information sur les droits et les recours possibles pour contester un comportement discriminatoire, une décision administrative ou une coupure de chèque.**



4.2 MANQUE CHRONIQUE DE RESSOURCES FINANCIÈRES

Pour les femmes rencontrées, le manque de revenus crée un état permanent d'insécurité, de frustration et d'endettement. Avec le temps, le manque chronique de ressources financières provoque une détresse psychologique chez certaines femmes et cause plusieurs problèmes familiaux et psychologiques.

Elles considèrent que les barèmes actuels du programme d'assistance-emploi sont beaucoup trop bas et sont peu représentatifs du coût réel des besoins essentiels. De ce fait, l'administration d'un budget équilibré est impossible. En plus, elles doivent continuellement composer avec de nouveaux barèmes attribuables à des changements de statut ou de condition de vie.

Les participantes âgées de 60 à 64 ans¹⁸ déplorent que le montant reçu de la Régie des rentes soit soustrait de l'assistance-emploi. Elles considèrent cette coupure profondément injuste, car elles ont travaillé une partie de leur vie pour obtenir ces rentes. En somme, elles constatent qu'elles ne peuvent plus espérer l'amélioration de leur situation économique et sociale. Les jeunes femmes ont tenu des propos semblables sur les coupures de prestations d'assistance-emploi découlant de la perception d'une pension alimentaire. Elles considèrent que ces revenus doivent servir uniquement à l'amélioration des conditions de vie des enfants.

Certaines, surtout les femmes âgées de 45 ans et plus, ont des revenus de travail. Pourtant, elles constatent qu'il n'y a pas beaucoup d'avantages à travailler et encore moins à accepter un emploi dont la rémunération n'est que légèrement supérieure à la prestation d'assistance-emploi.

« De toute façon, ils ne donnent pas de l'argent pour vivre. Ils donnent de l'argent pour survivre. Le premier du mois, tu respirez un petit peu et là tu gardes ton souffle jusqu'au mois d'après. »

Mylène

« À la fin du mois, tu ne manges plus, tu ne te déplaces plus, tu ne fais plus rien. Il ne reste plus rien. »

Danielle

« On ne fait que survivre. Une semaine tu manges pour 100 \$ alors que pour la suivante, il ne reste plus rien. »

Mylène

« La pension alimentaire que je reçois pour ma fille ne lui revient pas vraiment. Je dois garder les 155 \$ pour payer le loyer, la nourriture. Je n'ai pas le choix. »

Chantal

« Je trouve cela épouvantable que le gouvernement nous limite à 200 \$. Cette allocation de travail est insuffisante, c'est de nous maintenir dans la pauvreté continuellement. »

Carmen

18. À partir de 60 ans, il est possible de retirer sa rente de retraite. Le montant perçu est alors diminué de 6 % par année avant l'âge de 65 ans.



Par ailleurs, celles qui ont cessé de travailler pour cause d'incapacité ont constaté que la possibilité de gagner des revenus sans coupure est inutile, car leur état de santé les empêche d'occuper un emploi. D'autres aimeraient occuper des emplois demandant un effort moindre, mais craignent la perte de leur statut d'incapacité malgré la persistance de la maladie.

PROPOSITIONS des participantes

- RÉVISER À LA HAUSSE LES BARÈMES DU PROGRAMME D'ASSISTANCE-EMPLOI EN FONCTION DU COÛT RÉEL DES BESOINS ESSENTIELS
- RÉVISER À LA HAUSSE LES MONTANTS ADMISSIBLES DE REVENUS DE TRAVAIL
- GARANTIR L'INTÉGRALITÉ DES PENSIONS ALIMENTAIRES POUR LES ENFANTS SANS RISQUE DE COUPURE
- ÉLIMINER LES COUPURES RELATIVES À L'OBTENTION DES RENTES DU QUÉBEC

CONSTATS et RECOMMANDATIONS de la TCLCF

Le manque d'argent affecte plusieurs aspects de la vie personnelle et sociale des femmes prestataires. L'état de survie économique, disent-elles, les maintient dans la pauvreté et après plusieurs années, il devient difficile de trouver les moyens de s'en sortir.

Les barèmes actuels du programme d'assistance-emploi sont indéniablement insuffisants, car l'aide financière ne permet pas d'assurer la couverture des besoins essentiels. À titre d'exemple, le barème mensuel pour une femme seule, âgée de 45 à 54 ans, sans contrainte à l'emploi, est de 545,33 \$¹⁹, tandis que pour une mère monoparentale, avec contraintes temporaires à l'emploi ou pour une femme seule âgée de 55 à 64 ans, il est de 656,33 \$²⁰. Notons que tout autre revenu externe est déductible de ces barèmes, en totalité ou en partie, tels les rentes du Québec, les revenus d'allocation d'aide à l'emploi, les revenus de travail, les revenus de pensions alimentaires, etc.

Il est évidemment impossible d'assurer l'existence économique d'une personne ou d'une famille avec si peu de ressources financières. Une société de droit ne devrait pas accepter qu'une partie de sa population, notamment les femmes, puisse vivre avec si peu de ressources financières, surtout dans une société d'abondance et de consommation extrême. Le fonctionnement du programme actuel est inadéquat et est incompatible avec l'idée de la dignité humaine et de la solidarité sociale. Les témoignages des participantes ont plutôt démontré qu'il contribue à les maintenir encore plus profondément dans cet état de pauvreté. De toute évidence, la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale n'est pas une mesure efficace de lutte contre la pauvreté et de ses causes profondes et systémiques.

19. Barème en 2003 incluant les principaux ajustements (le remboursement de la TVQ, l'allocation familiale et le supplément de la prestation nationale pour enfants).

20. Barème en 2003 incluant les principaux ajustements tels que la garde d'un enfant de moins de cinq ans au 30 septembre.



- ♀ Le gouvernement du Québec devrait déposer, sans délai, le plan d'action tel que prévu par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et s'assurer de l'inclusion et de l'application des mesures d'urgence proposées par le Collectif pour un Québec sans pauvreté, notamment :
- un amendement à la Loi de la sécurité du revenu instaurant un barème plancher qui assure la couverture des besoins essentiels sans aucune possibilité de coupure, saisie ou pénalité;
 - le retour à la gratuité des médicaments pour les personnes prestataires de la sécurité du revenu et les personnes âgées recevant le supplément de revenu minimum garanti;
 - la transformation du régime d'allocations familiales en un régime universel avec une meilleure couverture pour les familles à faible revenu.
- ♀ Le gouvernement du Québec devrait amender la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale afin que :
- la totalité des revenus de pension alimentaire soit exemptée de la déduction du barème admissible et ce, pour toutes les familles prestataires de la sécurité du revenu;
 - le plein montant des bénéfices accumulés à la Régie des rentes du Québec soit exempté de la déduction du barème admissible.

4.3 FORMATION ET INTÉGRATION EN EMPLOI

Une majorité de jeunes femmes veulent poursuivre leur formation au-delà du niveau secondaire et envisagent un programme d'enseignement professionnel ou collégial. Plusieurs obstacles demeurent cependant difficiles à surmonter pour

effectuer ce retour aux études. La majorité des participantes aimeraient avoir plus de liberté quant au choix des programmes scolaires et professionnels financés par Emploi-Québec. Elles veulent aussi que les informations véhiculées sur ces programmes de formation soient plus homogènes d'un agent ou d'une agente à l'autre, que le pouvoir discrétionnaire de ces fonctionnaires soit clairement circonscrit et que leurs interventions soient mieux encadrées.

Les pratiques varient entre les agents et agentes : une des participantes a relaté qu'on l'a obligée à retourner aux études tandis qu'une autre s'est plainte de ne pas pouvoir obtenir tous les renseignements

nécessaires à un éventuel retour aux études. Pour certaines femmes, le pouvoir discrétionnaire des fonctionnaires relativement au choix d'études devrait être éliminé pour permettre aux prestataires d'entreprendre une formation plus conforme à leurs aspirations personnelles

« L'aide sociale, ils veulent que l'on retourne sur le marché du travail, mais ils ne veulent pas nous laisser trouver un bon emploi. »

Élise

« Quand tu aimes ton travail, ton estime de soi est plus haute et le reste suit. »

Mireille



et professionnelles. La liberté de choix, disent-elles, aurait sans doute comme effet d'encourager un plus grand nombre de prestataires à suivre un programme de formation. Cependant, elles considèrent que cette liberté doit être accompagnée de plus amples informations sur les divers types de programmes de formation, les services scolaires disponibles et les possibilités d'emploi qui y sont reliées.

Plusieurs jeunes mères monoparentales souhaitent que le gouvernement offre l'accès gratuit aux études dans des domaines autres que ceux les plus en demande sur le marché de l'emploi et qu'il encourage financièrement la poursuite des études au niveau supérieur. Malgré les obstacles à surmonter, particulièrement la conciliation étude-famille, elles croient que les études leur permettront d'envisager un avenir meilleur, notamment sur le plan de l'autonomie financière. Néanmoins, toutes les situations rapportées au cours des entrevues de groupe en font douter plusieurs sur la capacité gouvernementale à fournir l'aide nécessaire à l'amélioration de leurs conditions d'existence.

Dans le groupe de femmes âgées de 45 ans et plus, les propos tenus sur la formation et l'emploi sont beaucoup plus diversifiés. Si certaines ont apprécié la possibilité offerte par Emploi-Québec de terminer leurs études secondaires, elles n'ont généralement pas aimé le contenu, la forme et le fonctionnement des cours suivis.

De plus, elles ne possèdent pas les fonds nécessaires pour se procurer tous les livres conseillés durant les cours. Dans certains cas, elles auraient pu les consulter à la bibliothèque municipale, mais elles n'avaient pas les moyens de se déplacer. Sur le plan de la formation technologique, elles considèrent les objectifs et les contenus pédagogiques des cours désuets et peu conformes à la réalité du marché de l'emploi.

D'ailleurs, le lien entre la poursuite des études et l'obtention d'un travail est beaucoup moins évident pour les femmes de cette tranche d'âge que pour les jeunes. Quelques femmes aimeraient suivre un programme de formation avant de revenir sur le marché de l'emploi, mais affirment avoir été refusées en raison de leur âge. Elles constatent aussi que, sans appui, le retour à l'école serait difficile après toutes ces années. D'autres participantes doutent que les études facilitent une réintégration au travail puisqu'une participation antérieure à des programmes de formation n'a pas eu pour résultat l'obtention d'un emploi.

« Moi mes enfants sont malades, je ne peux même pas me permettre de travailler parce qu'il n'y a aucun employeur qui accepterait que je manque l'ouvrage. »

Isabelle

« Je veux compléter mes études secondaires pour aller au cégep. Éventuellement, je vais avoir un bon travail et je n'aurai plus besoin de rester dans un trois pièces et demi. C'est ça qui me retient sur l'aide sociale, je ne veux pas travailler chez Tim Horton pour un salaire de crève-faim. J'ai le goût d'avoir un bon travail, d'avoir ma ferme. Je veux pouvoir faire quelque chose, être la patronne. »

Anne

« Je vis comme ça, mais je ne le veux pas. Moi, je veux travailler. Je veux être comme tout le monde. Je veux avoir une paie à mon nom. »

Marielle



Pour certaines femmes de ce même groupe d'âge, les programmes d'insertion en emploi n'ont pas toujours été des expériences heureuses. Entre autres choses, elles se disent déçues par le caractère instable et de courte durée des stages ou des contrats de travail. Elles affirment qu'une fois la période d'embauche terminée, elles ont eu des difficultés à se faire payer et que tout est toujours à recommencer. Selon elles, la sélection des entreprises devrait faire l'objet d'un contrôle plus rigoureux de la part du gouvernement. Ainsi, il serait souhaitable de vérifier si leurs conditions d'embauche respectent bien les lois en vigueur au Québec et d'obtenir les garanties nécessaires sur leur capacité de payer.

Elles ont aussi souligné que l'absence de formation n'est pas le seul obstacle à l'intégration en emploi, puisque la discrimination et les préjugés en fonction de l'âge et de la condition sociale²¹ sont encore très présents dans le monde du travail. Par ailleurs, l'apparence générale et vestimentaire constitue un obstacle difficile à surmonter. Plusieurs ont affirmé que leur situation financière actuelle ne leur permettait pas l'achat de vêtements appropriés pour se présenter aux entrevues. De plus, la plupart des entreprises exigent la connaissance de l'anglais et du français, ce qui réduit les chances de trouver un emploi.

« Tu présentes ton C.V., mais il y a des blancs. Ils vous demandent ce que vous avez fait pendant ce temps-là. Si tu as le malheur de dire que tu as eu des ennuis de santé, alors oublie ça, ils ne finissent même pas l'entrevue. »

Monique

Plusieurs d'entre elles se disent actuellement incapables d'être actives sur le marché de l'emploi parce qu'elles sont atteintes d'incapacités physiques ou psychologiques. Malgré cela, elles ont exprimé le désir de travailler, mais uniquement dans l'éventualité où les emplois proposés seraient adaptés à leurs problèmes de santé. Elles ont aussi émis le désir de trouver un emploi intéressant et valorisant qui tienne compte des contraintes propres à leur âge. D'autres apprécieraient plutôt un emploi à temps partiel, générant des revenus qui ne dépassent pas les barèmes de l'aide sociale. Enfin, plusieurs affirment que si le marché actuel de l'emploi ne peut leur offrir une sécurité financière, elles préfèrent conserver le seul revenu stable et garanti que représente la sécurité du revenu.

« ... ils demandent l'âge, puis ils disent qu'ils vont te rappeler, mais ils ne te rappellent pas. »

Hélène

Finalement, les problèmes quotidiens occasionnés par la pauvreté affectent considérablement le moral et la confiance en soi des femmes interrogées. C'est un cercle vicieux qui rend difficiles les démarches d'emploi et les rencontres avec un employeur ou une employeuse éventuelle. Malgré l'absence d'emploi rémunéré, plusieurs demeurent actives et impliquées au sein de leur communauté. Afin de lutter contre l'exclusion sociale, elles cherchent différents moyens de se valoriser : elles s'engagent dans des activités bénévoles et aident leurs voisins et leurs proches. Toutefois, certaines femmes se sentent encore exclues et estiment que leur intégration sociale pourrait s'effectuer autrement.

21. La discrimination fondée sur la condition sociale est interdite en vertu de l'article 10 de la Charte Québécoise des droits et libertés de la personne.



PROPOSITIONS des participantes

- PERMETTRE UNE PLUS GRANDE PARTICIPATION DES PRESTATAIRES QUANT AU CHOIX D'ÉTUDES
- FINANCER D'AUTRES DOMAINES D'ÉTUDES QUE CEUX LES PLUS EN DEMANDE SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI
- PERMETTRE DE POURSUIVRE DES ÉTUDES SUPÉRIEURES TOUT EN BÉNÉFICIAIRE DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE-EMPLOI
- FOURNIR PLUS D'INFORMATIONS SUR LES DIVERS TYPES DE PROGRAMMES, LES SERVICES SCOLAIRES ET LES POSSIBILITÉS D'EMPLOI RELIÉES À CES FORMATIONS
- ACCORDER AUX PRESTATAIRES UNE SUBVENTION SUFFISANTE POUR COUVRIR L'ACHAT DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE NÉCESSAIRE À LA POURSUITE DES ÉTUDES
- PROPOSER DES FORMATIONS RÉGULIÈREMENT MISES À JOUR (PARTICULIÈREMENT LORSQU'IL S'AGIT DE FORMATION EN INFORMATIQUE OU EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION) AFIN QUE LES PRESTATAIRES RÉPONDENT ADÉQUATEMENT AUX BESOINS DU MARCHÉ
- VÉRIFIER QUE LES CONDITIONS D'EMBAUCHE DES PRESTATAIRES RESPECTENT LES LOIS EN VIGUEUR AU QUÉBEC
- OBTENIR LES GARANTIES SUR LA CAPACITÉ DE PAYER DES ENTREPRISES

CONSTATS et RECOMMANDATIONS de la TCLCF

Toutes les femmes rencontrées veulent retourner sur le marché de l'emploi; néanmoins, elles ont fait état de plusieurs obstacles et conditions difficiles pour y parvenir. D'abord, il faut revoir l'approche auprès des jeunes femmes, particulièrement en ce qui a trait au libre choix des programmes, à la poursuite des études supérieures et aux mesures de soutien à la conciliation étude-famille. Quant aux femmes âgées de plus de 45 ans, elles considèrent que l'obligation de suivre une formation, le manque de ressources financières et les discriminations présentes dans le monde du travail constituent des obstacles à leur réintégration en emploi. Il est essentiel que les femmes prestataires de l'assistance-emploi occupent une place plus importante dans le processus de formation et d'intégration au travail.

♀ **Le gouvernement du Québec devrait instaurer, dans le cadre du plan d'action prévu par la Loi 112, des mesures relatives à la formation et à l'emploi, principalement²² :**

- l'instauration et l'application du droit, pour les personnes qui en font la demande, à des mesures d'orientation, de formation et d'intégration à l'emploi dans un cheminement continu et adapté à leur situation;
- une meilleure protection, dans la Loi sur les normes du travail, des travailleurs et des travailleuses précaires, à temps partiel et en situation de travail autonome dépendant, ainsi que la hausse du salaire minimum à un niveau permettant à une personne seule de sortir de la pauvreté.

22. Mesures d'urgence proposées par le Collectif pour un Québec sans pauvreté.



- ♀ Le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille devrait bonifier les prestations spéciales en fonction d'une évaluation relative aux frais de scolarité, aux coûts du matériel pédagogique, aux frais de garde et de transport, de même qu'en fonction de toute autre dépense nécessaire à une meilleure participation aux études ou à une réintégration réussie en emploi des femmes prestataires de l'assistance-emploi.
- ♀ Emploi-Québec devrait mettre en place un mécanisme d'évaluation continue de ses programmes et de ses approches de formation afin d'assurer une meilleure correspondance entre ceux-ci et la situation des femmes prestataires de l'assistance-emploi, entre autres dans le but de favoriser la conciliation famille, travail, études ou encore la poursuite des études post-secondaires.
- ♀ Emploi-Québec devrait assurer la mise en œuvre d'une politique d'évaluation ayant comme objectif de réduire les abandons et de reconnaître les facteurs de réussite et d'échec relatifs aux programmes de formation et d'intégration au travail offerts aux femmes prestataires.
- ♀ Emploi Québec, conformément à la stratégie nationale de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale et celle à l'intention des travailleurs et travailleuses âgées de 45 ans et plus, devrait s'assurer que le comité de suivi accorde une attention particulière aux conditions socio-économiques des femmes, ainsi qu'aux obstacles à l'embauche et à la persistance de la discrimination sur le marché de l'emploi.
- ♀ Emploi-Québec devrait élargir l'éventail des programmes d'études offerts aux femmes en les informant sur les métiers traditionnellement masculins et spécialisés, et développer des mesures spécifiques de soutien pour leur intégration et leur maintien en emploi.

4.4 SE LOGER DÉCEMMENT

Les participantes se sont exprimées à la fois sur le coût, l'accessibilité et la qualité des logements privés et sociaux. Elles sont toutes locataires, à l'exception d'une qui est propriétaire. Pour la plupart, elles habitent les quartiers Chomedey, Laval-des-Rapides et Pont-Viau, où l'on retrouve une plus grande concentration de personnes à faible revenu. La plupart d'entre elles habitent des logements locatifs privés et seulement quelques-unes ont eu accès à des logements subventionnés.

4.4.1 Logements locatifs privés

L'ensemble des participantes estime que, par rapport à leurs revenus, le coût du loyer est beaucoup trop élevé. Une fois celui-ci payé, il reste très peu d'argent pour acquitter les autres dépenses familiales. Selon elles, le coût du logement est le facteur le plus important de leur maintien dans la pauvreté.

« Ce qui nous maintient dans la pauvreté... c'est le logement. Il prend 75 % de mon revenu. »

Marthe



Étant donné leurs limites financières, elles doivent faire des concessions quant au secteur de résidence ou à la taille des logements, ce qui ne correspond pas toujours à leurs besoins et à ceux de leur famille. D'autres ont accepté de louer des appartements en mauvais état et elles ont mis beaucoup d'énergie à les rendre habitables. Généralement, ces logements sont vieux et mal isolés, ce qui entraîne des factures d'électricité très élevées. À cet égard, certaines ont suggéré d'accorder une allocation supplémentaire pour le chauffage.

« Une fois mon loyer payé, il ne me reste que 100 \$. »

Mylène

Les jeunes femmes remarquent que la pénurie actuelle à Laval rend la recherche d'un nouveau logement abordable extrêmement difficile. Plusieurs femmes interrogées croient également que la hausse des loyers engendrée par cette crise rend encore plus ardue cette recherche. On remarque aussi que certains propriétaires font preuve de discrimination en fonction de la situation familiale et financière, c'est-à-dire qu'ils refusent de louer aux mères de famille monoparentale et aux prestataires de l'assistance-emploi²³. Certaines personnes vont même jusqu'à imposer des conditions de location excessives, exigeant par exemple le paiement à l'avance d'un mois de loyer²⁴. Les participantes considèrent que la Régie du logement devrait exercer un meilleur contrôle sur les logements locatifs, tant pour en améliorer la qualité que pour en limiter sévèrement les hausses.

4.4.2 Les logements sociaux

Celles qui ont bénéficié de logements sociaux ont constaté une nette amélioration de leur situation financière résultant d'une importante baisse du coût du loyer. Dans certains cas, la coopérative ou l'habitation à loyer modique (HLM) a considérablement amélioré leur vie sociale. Pour l'une d'entre elles, ce fut l'occasion de s'impliquer dans l'administration de sa coopérative d'habitation, ce qui lui a permis de faire de nouveaux apprentissages en bureautique et en aménagement paysager.

Pour certaines, le fait de s'impliquer dans la gestion d'un logement social offre la possibilité d'exercer un pouvoir de décision. Cela permet aussi le développement d'une meilleure estime de soi et une plus grande autonomie d'action. C'est aussi un moyen de créer des liens avec le voisinage, de sortir de l'isolement, de renforcer le sentiment de sécurité et le sens de la communauté. Quelques-unes aimeraient des logements sociaux réservés exclusivement aux femmes en fonction de leurs besoins spécifiques, ce qui favoriserait une meilleure surveillance des enfants ou une utilisation de l'espace permettant l'accès à des salles communes ou des espaces de jeux pour les enfants.

23. La Charte des droits et libertés de la personne stipule à l'article 10 que la discrimination fondée sur la condition sociale est interdite.

24. En vertu de l'article 1904 du Code civil du Québec, le ou la propriétaire peut exiger le paiement du premier terme de loyer à l'avance. Toutefois, il est aussi mentionné qu'aucun dépôt autre que ce premier terme ne peut être exigé.



Les participantes à cette étude se disent insatisfaites des priorités gouvernementales en matière de logement social et dénoncent particulièrement les critères d'attribution. Les gouvernements, disent-elles, doivent investir massivement dans la construction d'habitations coopératives et à loyer modique. Elles prétendent que les délais d'attente sont trop longs et les pénalités pour le refus d'un logement sont abusives puisqu'elles aimeraient bien choisir leur secteur de résidence et visiter l'appartement avant sa location.

Selon elles, la meilleure solution est d'offrir au plus grand nombre de personnes démunies des logements locatifs privés subventionnés. Ainsi, elles pourraient fournir le quart de leur revenu comme dans le cas des HLM. Pour réaliser ce type de projet, le gouvernement pourrait obliger les propriétaires à y réserver un ou deux logements par immeuble.

PROPOSITIONS des participantes

- ACCORDER UNE ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE POUR LE CHAUFFAGE
- RÉDUIRE LES DÉLAIS D'ATTENTE POUR L'OBTENTION D'UN LOGEMENT SOCIAL
- SUPPRIMER LES PÉNALITÉS POUR CAUSE DE REFUS DE LOCATION LORSQU'UN LOGEMENT VACANT DANS UNE HABITATION À LOYER MODIQUE NE CONVIENT PAS AUX BESOINS DES PERSONNES
- INVESTIR MASSIVEMENT DANS LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES COOPÉRATIVES D'HABITATION ET D'HABITATIONS À LOYER MODIQUE (HLM)
- PERMETTRE LA SUBVENTION DE LOGEMENTS PRIVÉS
- EXERCER UN MEILLEUR CONTRÔLE SUR LES LOGEMENTS LOCATIFS TANT POUR EN AMÉLIORER LA QUALITÉ QUE POUR LIMITER LES HAUSSES INJUSTIFIÉES DE LOYER

CONSTATS et RECOMMANDATIONS de la TCLCF

Les femmes rencontrées consacrent une partie trop importante de leurs prestations au logement, ce qui compromet la possibilité d'achat des autres biens essentiels. La crise du logement les rend aussi plus vulnérables à toutes sortes d'abus et de discriminations de la part des propriétaires.

Si les autorités municipales de Laval constatent l'urgence d'agir face à une importante pénurie de logements locatifs, leur proposition d'accession à la propriété privée est sans contredit très discutable pour la population dans le besoin (Ville de Laval, 2002, p. 4). D'ailleurs, cette orientation se confirme si l'on considère qu'au cours de l'année 2002, seulement 156 logements locatifs ont été mis en chantier sur un total de 2 518 logements réclamés. Il faut reconnaître qu'une partie de la population n'a pas les moyens financiers d'accéder à la propriété. Par ailleurs, cette proposition ne peut assurer que l'infime partie des logements libérés par des futurs ou futures propriétaires pourront combler les besoins en matière de logements locatifs abordables et salubres.



La constante augmentation à Laval des personnes vivant sous le seuil de la pauvreté et de la population vieillissante, de même que le faible taux d'inoccupation de logements locatifs, qui est de 0,5 % (Société canadienne d'hypothèques et de logement, 2002), sont autant d'indicateurs alarmants. C'est pourquoi il est urgent d'appliquer rapidement des mesures efficaces permettant de répondre aux besoins criants en matière de logements sociaux et abordables.

- ♀ **Le gouvernement du Québec et les instances locales et régionales de Laval devraient reconnaître le droit de se loger convenablement par l'application de mesures efficaces pour contrer les hausses abusives de loyer et l'insalubrité des logements, et pour appliquer les lois qui interdisent toute forme de discrimination particulièrement à l'égard des femmes et des enfants.**
- ♀ **La ville de Laval devrait respecter son engagement en matière de logements sociaux et par conséquent, tel que promis lors des élections 2001, investir dans la construction de 500 logements sociaux pour 2005, afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie socio-économiques des personnes à faible revenu.**
- ♀ **La ville de Laval et les divers paliers régionaux devraient développer des programmes d'habitation en partenariat avec les secteurs privés, communautaires et coopératifs pouvant convenir aux personnes à faible revenu en fonction de critères tels que le coût des logements locatifs et la proximité des services.**

4.5 SE DÉPLACER À LAVAL

La plupart des femmes ayant participé aux rencontres de groupe ne possèdent pas de voiture, mais certaines, principalement les jeunes, aimeraient s'en procurer une. Or, il est évident qu'aucune ne bénéficie présentement de revenus suffisants pour en faire l'achat ou même seulement en assumer les coûts d'entretien. Les femmes monoparentales et les mères de jeunes enfants éprouvent plus de contraintes que d'autres à effectuer leurs déplacements sur le territoire de Laval. En effet, leurs obligations familiales les obligent souvent à fréquenter plusieurs commerces et services dans un court laps de temps. Ainsi, en l'absence de transport en commun adéquat, les femmes accèdent difficilement aux ressources offertes par les milieux institutionnels et communautaires tels que les CLSC, les groupes de femmes, les banques alimentaires, les relais communautaires qui offrent des repas à prix modique, les friperies, les garderies, et elles peuvent difficilement se déplacer pour la recherche d'emploi ou pour les études.

Toutes les femmes interrogées considèrent que la Société de transport de Laval (STL) fait très peu d'efforts pour développer son réseau de transport en commun et le rendre plus efficace et accessible aux

« C'est une très grosse dépense d'aller à Montréal et de revenir. Je ne peux plus sortir de chez moi, alors il est arrivé ce qui devait arriver : avec l'isolement, je suis tombée en dépression... Je suis maintenant obligée d'acheter des médicaments ».

Jeannette



personnes à faible revenu. D'un point de vue général, la fréquence de passage des autobus aux arrêts est insuffisante et les retards sont courants. À titre d'exemple, elles ont mentionné que certaines artères principales offrent un service aux demi-heures ou à l'heure seulement, tandis que la fin de semaine, la situation s'aggrave avec des horaires encore plus restreints. Bien que les secteurs du centre de l'Île soient mieux desservis, elles constatent qu'il est compliqué de se déplacer entre les extrémités est et ouest de l'Île.

Selon elles, la STL devrait assurer une meilleure coordination entre les différents circuits afin de supprimer les délais d'attente. Les conducteurs et conductrices d'autobus de la STL ont également fait l'objet de critiques : les femmes interrogées n'apprécient pas leur manque de courtoisie et d'accueil. D'autant plus que plusieurs d'entre elles ont souffert des nombreux débrayages du personnel de la STL, car leurs revenus ne leur permettaient pas d'opter pour un autre moyen de transport que la marche.

Pour les femmes interrogées ayant une mobilité réduite, le transport adapté est très apprécié, car il permet de vivre plus normalement et de se déplacer en toute liberté. Toutefois, les utilisatrices croient que ce transport devrait être plus flexible et fonctionner autrement que par réservation. Quelques-unes estiment que le service devrait être gratuit pour les accompagnateurs et accompagnatrices.

PROPOSITIONS des participantes

- RÉDUIRE LES COÛTS DU TRANSPORT EN COMMUN POUR LES PRESTATAIRES DE L'ASSISTANCE-EMPLOI
- AMÉLIORER LE SERVICE LOCAL ET LA FRÉQUENCE DES AUTOBUS SUR LE TERRITOIRE DE LAVAL
- ASSURER UNE MEILLEURE COORDINATION ENTRE LES DIFFÉRENTS PARCOURS LOCAUX
- AMÉLIORER LE TRANSPORT ADAPTÉ, NOTAMMENT PAR UN FONCTIONNEMENT PLUS FLEXIBLE DU SYSTÈME DE RÉSERVATION
- RENDRE GRATUIT LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ POUR LES ACCOMPAGNATEURS ET ACCOMPAGNATRICES

CONSTATS et RECOMMANDATIONS de la TCLCF

Le territoire de Laval couvre une superficie de 247 km², il est donc difficile de réaliser plusieurs activités dans une même journée lorsqu'on n'a pas accès à un autre moyen de transport que la marche. De plus, le coût élevé d'un billet d'autobus à Laval (2,85 \$ pour un aller simple²⁵) limite considérablement les déplacements possibles en transport en commun pour les Lavalloises vivant sous le seuil de pauvreté. Prenons l'exemple d'une femme ayant à se déplacer entre Laval et Montréal pour se présenter à une entrevue d'emploi : considérant qu'elle doit au moins prendre un autobus de

25. Tarif régulier de janvier 2003. À Montréal, le tarif régulier, à la même période, était de 2,25 \$ alors qu'à Longueuil, il était de 2,90 \$.



Laval, puis le transport en commun à Montréal, cette aventure coûtera plus de dix dollars simplement pour un aller-retour. Par ailleurs, le prolongement du métro pourrait être vu comme une piste de solution, mais l'augmentation constante et imprévue de son coût d'implantation sur le territoire lavallois risque de se répercuter de façon désastreuse sur les usagers et usagères du transport en commun. Non seulement cette situation limiterait-elle davantage l'accès des femmes pauvres à ce moyen de transport, déjà très onéreux pour elles, mais le réseau lavallois ne montrera pas véritablement d'amélioration puisque de toute façon la plupart des utilisateurs et utilisatrices du transport en commun de Laval devront continuer à utiliser les autobus pour se rendre à la station de métro.

Comme dans beaucoup d'autres villes au Québec, le transport en commun de la ville de Laval est organisé en fonction des heures de pointe et des déplacements vers la métropole. Le travail, les services et les lieux de résidence sont généralement éloignés les uns des autres, ce qui multiplie le temps de déplacement nécessaire, surtout lorsqu'il est effectué en transport en commun. Ainsi, la STL avantage les travailleurs et les travailleuses, mais ne considère pas les besoins des femmes sans emploi dont les horaires diffèrent beaucoup, et qui recherchent un service local capable de les conduire vers des commerces et des services de proximité ou d'un quartier à l'autre.

♀ **La ville de Laval, de concert avec la société civile, devrait développer une véritable politique régionale de transport en commun, avec des mesures concrètes et efficaces, tenant compte des besoins des personnes utilisatrices, en vue de permettre :**

- une plus grande desserte et, ce faisant, une accessibilité accrue aux services commerciaux et de proximité;
- un contrôle des coûts du transport en commun pour favoriser l'accès aux personnes à faible revenu (instauration d'une carte journalière);
- la promotion et le développement de moyens de transports alternatifs pour offrir des services mieux adaptés aux besoins des femmes et de la famille.

4.6 SUBSISTER ET UTILISER LES SERVICES DE PROXIMITÉ

Pour l'ensemble des participantes, le peu de ressources financières dont elles disposent a des impacts significatifs sur leur qualité de vie quotidienne. Ainsi, leur situation de vie précaire limite considérablement les choix et les occasions d'achats en matière de consommation. Pour la majorité d'entre elles, le premier du mois signifie être à nouveau capable de se nourrir, de se procurer des médicaments et de payer les fournisseurs de services.

« Quand il y a des augmentations de loyer et de services publics (téléphone, électricité, etc.), la seule chose que l'on peut couper est la nourriture. »

Monique



Généralement, la presque totalité du chèque d'aide sociale est dépensé dès le début du mois, ce qui laisse les femmes interrogées sans ressource devant un quelconque imprévu. À titre d'exemple, elles ont mentionné le matériel scolaire, les frais de transport pour chercher un nouvel emploi ou les médicaments non couverts par le régime d'assurance médicament. À cet égard, elles sont plusieurs à signaler que la fin de la gratuité des médicaments sous ordonnance rend ceux-ci moins accessibles. D'ailleurs, certaines participantes ont affirmé ne pas être en mesure de renouveler mensuellement les médicaments prescrits. Dans certains cas, elles cessent ou alternent la prise d'un ou de plusieurs médicaments.

En l'absence de moyen de transport personnel ou d'accès au transport en commun, elles se contentent des commerces de quartier vers lesquels elles font de fréquents allers-retours pour se procurer des biens de consommation. Elles ont tellement peu de moyens financiers que l'utilisation d'un service de livraison aurait pour effet de les priver d'un bien de première nécessité. De leurs propos, on retient que les commerces de proximité offrent de moins bons prix que les grandes surfaces. Plusieurs ont constaté que les géants de l'industrie alimentaire et pharmaceutique offrent rarement des rabais intéressants au début du mois. Ces pratiques abusives, disent-elles, devraient être dénoncées et interdites. Pour les participantes, ce type de pratiques commerciales est en quelque sorte une discrimination envers les personnes âgées et les prestataires de l'assistance-emploi.

4.6.1 Services de garde

Pour l'ensemble des jeunes mères, l'accès à un service de garde est une préoccupation constante. Si celles qui participent au programme *Ma place au soleil* bénéficient d'une place subventionnée en garderie, toutes les jeunes mères monoparentales n'ont pas cette chance. Les garderies à but lucratif sont évidemment trop dispendieuses pour elles. D'ailleurs, elles estiment que le coût de cinq dollars par jour est un élément favorisant l'accessibilité du service. Ainsi, pour la plupart, l'absence d'un service de garde et de ressources financières suffisantes pour y accéder est une raison suffisante pour refuser un emploi.

« Ce n'est pas facile de trouver une garderie en même temps que de commencer à travailler. Il faut chercher une place presque un an avant de commencer et être assurée de l'avoir lorsque l'emploi est trouvé. »

Isabelle

En ce qui a trait à la qualité des services, leurs commentaires ont surtout porté sur le personnel éducateur en milieu familial. Selon elles, il n'est pas suffisamment formé et les activités proposées sont plus ou moins appropriées pour favoriser le développement des enfants. Enfin, elles trouvent leur organisation du travail déficiente et les responsables de services de garde en milieu familial (RSG) moins encadrées et moins surveillées que les éducateurs et éducatrices en Centre de la petite enfance (CPE).

Par ailleurs, elles font état de leurs relations difficiles avec le personnel éducateur des services de garde en général : elles ne ressentent pas le même respect que celui accordé aux



autres parents et croient que le fait d'être jeune, cheffe de famille monoparentale et de surcroît, prestataire de l'assistance-emploi, attire des comportements discriminatoires. Enfin, les jeunes femmes aimeraient trouver un service de garde à l'intérieur de leur HLM semblable au projet d'habitation *Mères avec Pouvoir* de Montréal.

Finalement, les jeunes mères soulignent que les frais reliés à la surveillance²⁶ en milieu scolaire pour la période du dîner sont beaucoup trop élevés, considérant leurs ressources financières et les autres dépenses relatives à la scolarité des enfants. D'ailleurs, elles trouvent inacceptable que les parents assument les frais de surveillance plutôt que l'établissement scolaire ou encore le gouvernement.

4.6.2 CLSC et organismes communautaires

Les femmes interrogées trouvent difficile d'obtenir au CLSC des informations sur les ressources disponibles dans le réseau des services sociaux et de santé et dans les organismes communautaires. Certaines éprouvent un malaise à demander ce type d'information. De plus, elles déplorent l'attitude des médecins, du personnel soignant et de soutien. Plusieurs sont d'avis qu'il y a un manque de courtoisie et de service. Quant aux jeunes femmes, elles disent subir un certain nombre de préjugés en rapport avec leur condition sociale.

La majorité des femmes interrogées ont déjà utilisé un service communautaire; toutefois, elles ne semblent pas le faire sur une base régulière. Elles connaissent souvent leur existence sans pouvoir nécessairement les nommer ou en connaître l'emplacement précis. Elles disent manquer d'information sur les types de services offerts par les groupes communautaires de Laval. De plus, l'étendue du territoire les rend difficiles d'accès.

« Des organismes comme celui-là, c'est bon et c'est bien le fun. Ils devraient être plus connus. Cela m'a pris du temps avant de me rendre compte qu'ils existaient. »
Chantal

Les groupes communautaires les plus appréciés des jeunes mères sont ceux qui offrent des activités sociales intéressantes et gratuites, leur permettant de briser l'isolement, tel que le Bureau de Consultation Jeunesse. Les femmes âgées de plus de 45 ans soulignent pour leur part qu'il y a peu de groupes offrant des activités gratuites adaptées à leur âge ou à leur condition physique. Elles apprécient les activités socio-culturelles telles que les ateliers d'art, les groupes de discussion et la danse sociale. Selon elles, les activités diversifiées offertes par le Centre des femmes de Laval en sont un bon exemple.

Si quelques femmes éprouvent une certaine gêne à fréquenter les banques alimentaires, le manque de nourriture les incite souvent à surmonter ce malaise. Celles qui utilisent les banques alimentaires considèrent que la

« Je vais au dépannage alimentaire, ils nous fournissent certains aliments et puis avec mon argent, je peux acheter les médicaments. »
Carmen

26. Les frais de surveillance sont établis par les Conseils d'établissement des écoles et peuvent varier selon les milieux (environ 200 \$ par enfant annuellement). Ce ne sont pas des frais de service de garde en milieu scolaire.



nourriture offerte n'est pas toujours de très bonne qualité, ni assez diversifiée pour permettre une saine alimentation. D'autres admettent que les fréquenter est la seule façon de réaliser quelques économies pour acheter d'autres biens essentiels.

PROPOSITIONS des participantes

- METTRE FIN AUX PRATIQUES DISCRIMINATOIRES DES GRANDES CHAÎNES D'ALIMENTATION
- AUGMENTER L'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES DE GARDE À CINQ DOLLARS PAR JOUR
- DÉVELOPPER DES SERVICES DE GARDE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE

CONSTATS et RECOMMANDATIONS de la TCLCF

Comme le transport, les services de garde sont une condition nécessaire à la participation sociale des femmes et à leur intégration sur le marché de l'emploi. D'ailleurs, une étude réalisée dans un quartier défavorisé de Montréal confirme que le manque de services de garde est un obstacle à la poursuite des études ou à l'obtention d'un emploi pour les femmes monoparentales (Morin et al., 1999). Pour sa part, le Conseil du Bien-être national (2000) constate que les garderies à cinq dollars ont contribué à réduire de 37 % le nombre de mères monoparentales prestataires de l'assistance-emploi.

Les participantes ont aussi mentionné qu'une meilleure connaissance des services publics et communautaires leur permettrait d'améliorer leurs conditions sociales et économiques et pourrait être une solution, parmi d'autres, pour briser leur isolement social. Elles ont également mentionné l'absence de rabais intéressants dans les circulaires en début de mois. D'ailleurs, la TCLCF compte apporter une attention particulière à cette situation et de ce fait, apporte son appui à la démarche du Collectif pour l'équité des bons rabais en alimentation (CQERA)²⁷ relativement aux pratiques discriminatoires envers les prestataires de la sécurité du revenu.

- ♀ **Le gouvernement du Québec devrait maintenir l'universalité des services de garde et la contribution parentale à cinq dollars par jour et assurer à tous les jeunes enfants du Québec un service de garde et d'éducation de qualité.**
- ♀ **Le gouvernement du Québec devrait améliorer la formation des responsables de garde en milieu familial et aider les Centres de la petite enfance à leur offrir davantage de soutien dans le développement d'activités éducatives.**

27. Le CQERA comprend : le Regroupement des cuisines collectives, le Front commun des personnes assistées sociales, Option consommateurs et le Club populaire des consommateurs de Pointe St-Charles. Les chaînes d'alimentation mises en cause sont IGA, Loblaws, Provigo, Super C et Métro-Richelieu.



- ♀ Le gouvernement du Québec devrait assurer le développement de places en Centre de la petite enfance (installation ou milieu familial) ainsi qu'une diversification des services de garde (garde occasionnelle ou à temps partiel) et reconnaître l'expertise des haltes-garderies communautaires.
- ♀ La ville de Laval et les CLSC devraient développer des outils d'information sur les services sociaux et communautaires disponibles sur son territoire.
- ♀ La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse devrait faire connaître les résultats de son enquête sur les pratiques discriminatoires des grandes chaînes d'alimentation.



CONCLUSION

La pauvreté est sans contredit un phénomène mondial qui n'exclut ni le Québec, ni la région et la ville de Laval. Dans cette étude, des Lavalloises vivant sous le seuil de faible revenu ont dévoilé leur expérience et confirment que la pauvreté n'est pas un choix, mais une absence de choix. Avec peu de ressources financières, les femmes pauvres essaient de survivre dans une société d'abondance, peu préoccupée par le sort des personnes moins nanties et teintée de préjugés liés à l'âge et au statut socio-économique. Ces femmes veulent être considérées comme des êtres humains à part entière et non, comme plusieurs le diront, comme des « B.S. ». Elles ont dénoncé clairement les pratiques discriminatoires dont elles sont victimes de la part des services sociaux, des services de garde, des propriétaires de logements, des employeurs potentiels et des grandes chaînes d'alimentation.

Ces femmes ont déjà connu une vie meilleure, la plupart d'entre elles ont connu le marché de l'emploi mais en ont été exclues pour des raisons précises reliées à leur situation sociale et économique. Pour elles, la pauvreté peut toucher n'importe qui : elle survient à la suite d'un divorce, d'une fermeture d'entreprise, d'une impossible conciliation travail-famille, d'une maladie personnelle ou celle d'un ou d'une proche, ou encore d'une lésion professionnelle. On retient également que la grande majorité d'entre elles ont poursuivi seulement des études secondaires et que certaines n'ont pas obtenu de diplôme. Sur le plan de la formation et de l'intégration au travail, elles aimeraient choisir leur domaine d'études, ce qui signifie, pour elles, un plus grand pouvoir sur leur vie, le respect de leur identité et de leurs aspirations personnelles et professionnelles. En somme, les femmes rencontrées ressentent profondément l'exclusion sociale, ce qui, pour certaines, entraîne beaucoup d'isolement et une grande détresse psychologique. Elles demandent qu'on leur accorde les mêmes avantages que la majorité de la population lavalloise; elles réclament, à juste titre, une plus grande ouverture sociale et, surtout, une reconnaissance en tant que citoyennes à part entière par l'ensemble de la société.

La TCLCF souhaite que les décideurs et décideuses du territoire de Laval se préoccupent de ces femmes vivant sous le seuil de faible revenu. Les responsables municipaux et régionaux ne peuvent fuir devant leurs responsabilités à l'égard des femmes les plus pauvres, surtout qu'elles totalisent désormais plus du quart de la population. Comme il est mentionné



en première partie, une plus grande égalité entre les femmes et les hommes doit reposer obligatoirement sur une meilleure connaissance de leurs conditions spécifiques de vie. Ainsi, la Table de concertation de Laval en condition féminine encourage fortement les autorités municipales et régionales à une application systématique de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) et leur propose de s'appuyer sur l'expertise développée par les groupes communautaires et les groupes de femmes, en vue de trouver des solutions à la pauvreté des femmes, mieux adaptées à leur réalité.

Il est impératif que l'intervention des paliers municipal et régional s'accompagne d'une réforme législative nationale, telle que la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Néanmoins, l'actualisation de cette loi requiert l'application d'un plan d'action améliorant concrètement et substantiellement les conditions sociales et économiques des personnes en situation de pauvreté. C'est pourquoi, la Table de concertation de Laval en condition féminine propose des recommandations dans ce rapport et réitère son appui indéfectible aux mesures d'urgence proposées par le Collectif pour un Québec sans pauvreté.

Il est primordial d'établir une même justice sociale pour tous et toutes. Des Lavalloises aux prises avec la pauvreté ont levé un coin de voile sur leur réalité. Elles ont exposé les obstacles auxquels elles sont confrontées et ont proposé des pistes de solution. Il importe que leurs voix soient écoutées par les décideurs et décideuses, et que des mesures soient mises en oeuvre afin qu'elles puissent retrouver enfin leur souffle et vivre décemment.



PROPOSITIONS DES PARTICIPANTES

CONTRÔLES ADMINISTRATIFS DES PRESTATAIRES

- Éliminer l'obligation de se déplacer pour obtenir les prestations ou déposer un document
- Prolonger les délais des formulaires relatifs aux prestations spéciales
- Sensibiliser le personnel des services sociaux et de santé à la réalité sociale et économique des femmes prestataires

MANQUE CHRONIQUE DE RESSOURCES FINANCIÈRES

- Réviser à la hausse les barèmes du programme d'assistance-emploi en fonction du coût réel des besoins essentiels
- Réviser à la hausse les montants admissibles de revenus de travail
- Garantir l'intégralité des pensions alimentaires pour les enfants sans risque de coupure
- Éliminer les coupures relatives à l'obtention des rentes du Québec

FORMATION ET INTÉGRATION EN EMPLOI

- Permettre une plus grande participation des prestataires quant au choix d'études
- Financer d'autres domaines d'études que ceux les plus en demande sur le marché de l'emploi
- Permettre de poursuivre des études supérieures tout en bénéficiant de prestations d'assistance-emploi
- Fournir plus d'informations sur les divers types de programmes, les services scolaires et les possibilités d'emploi reliées à ces formations
- Accorder aux prestataires une subvention suffisante pour couvrir l'achat du matériel pédagogique nécessaire à la poursuite des études
- Proposer des formations régulièrement mises à jour (particulièrement lorsqu'il s'agit de formation en informatique ou en technologie de l'information) afin que les prestataires répondent adéquatement aux besoins du marché
- Vérifier que les conditions d'embauche des prestataires respectent les lois en vigueur au Québec
- Obtenir les garanties sur la capacité de payer des entreprises



SE LOGER DÉCEMMENT

- Accorder une allocation supplémentaire pour le chauffage
- Réduire les délais d'attente pour l'obtention d'un logement social
- Supprimer les pénalités pour cause de refus de location lorsqu'un logement vacant dans une habitation à loyer modique ne convient pas aux besoins des personnes
- Investir massivement dans la construction de nouvelles coopératives d'habitations et d'habitations à loyer modique (HLM)
- Permettre la subvention de logements privés
- Exercer un meilleur contrôle sur les logements locatifs tant pour en améliorer la qualité que pour limiter les hausses injustifiées de loyer

SE DÉPLACER À LAVAL

- Réduire les coûts du transport en commun pour les prestataires de l'assistance-emploi
- Améliorer le service local et la fréquence des autobus sur le territoire de Laval
- Assurer une meilleure coordination entre les différents parcours locaux
- Améliorer le transport adapté, notamment par un fonctionnement plus flexible du système de réservation
- Rendre gratuit le service de transport adapté pour les accompagnateurs et accompagnatrices

SUBSISTER ET UTILISER LES SERVICES DE PROXIMITÉ

- Mettre fin aux pratiques discriminatoires des grandes chaînes d'alimentation
- Augmenter l'accessibilité aux services de garde à cinq dollars par jour
- Développer des services de garde à l'intérieur ou à proximité des habitations à loyer modique



RECOMMANDATIONS PROPOSÉES PAR LA TABLE DE CONCERTATION DE LAVAL EN CONDITION FÉMININE

CONTRÔLES ADMINISTRATIFS DES PRESTATAIRES

1. Le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille devrait assurer une meilleure circulation de l'information sur les droits et les recours possibles pour contester un comportement discriminatoire, une décision administrative ou une coupure de chèque.

MANQUE CHRONIQUE DE RESSOURCES FINANCIÈRES

2. Le gouvernement du Québec devrait déposer sans délai le plan d'action tel que prévu par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et s'assurer de l'inclusion et de l'application des mesures d'urgence proposées par le Collectif pour un Québec sans pauvreté notamment :
 - un amendement à la Loi de la sécurité du revenu instaurant un barème plancher qui assure la couverture des besoins essentiels sans aucune possibilité de coupure, saisie ou pénalité;
 - le retour à la gratuité des médicaments pour les personnes prestataires de la sécurité du revenu et les personnes âgées recevant le supplément de revenu minimum garanti;
 - la transformation du régime d'allocations familiales en un régime universel avec une meilleure couverture pour les familles à faible revenu.
3. Le gouvernement du Québec devrait amender la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale afin que :
 - la totalité des revenus de pension alimentaire soit exemptée de la déduction du barème admissible et ce, pour toutes les familles prestataires de la sécurité du revenu;
 - le plein montant des bénéfices accumulés à la Régie des rentes du Québec soit exempté de la déduction du barème admissible.



FORMATION ET INTÉGRATION EN EMPLOI

4. Le gouvernement du Québec devrait instaurer dans le cadre du plan d'action prévu par la Loi 112, des mesures relatives à la formation et à l'emploi, principalement²⁸ :
 - l'instauration et l'application du droit, pour les personnes qui en font la demande, à des mesures d'orientation, de formation et d'intégration à l'emploi dans un cheminement continu et adapté à leur situation;
 - une meilleure protection, dans la Loi sur les normes du travail, des travailleurs et des travailleuses précaires, à temps partiel et en situation de travail autonome dépendant, ainsi que la hausse du salaire minimum à un niveau permettant à une personne seule de sortir de la pauvreté.
5. Le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille devrait bonifier les prestations spéciales en fonction d'une évaluation relative aux frais de scolarité, aux coûts du matériel pédagogique, aux frais de garde et de transport, de même qu'en fonction de toute autre dépense nécessaire à une meilleure participation aux études ou à une réintégration réussie en emploi des femmes prestataires de l'assistance-emploi.
6. Emploi Québec devrait mettre en place un mécanisme d'évaluation continue de ses programmes et de ses approches de formation afin d'assurer une meilleure correspondance entre ceux-ci et la situation des femmes prestataires de l'assistance-emploi, entre autres dans le but de favoriser la conciliation famille, travail, études ou encore la poursuite des études post-secondaires.
7. Emploi-Québec devrait assurer la mise en œuvre d'une politique d'évaluation ayant comme objectif de réduire les abandons et de reconnaître les facteurs de réussite et d'échec relatifs aux programmes de formation et d'intégration au travail offerts aux femmes prestataires.
8. Emploi Québec, conformément à la stratégie nationale de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale et celle à l'intention des travailleurs et travailleuses âgées de 45 ans et plus, devrait s'assurer que le comité de suivi accorde une attention particulière aux conditions socio-économiques des femmes, ainsi qu'aux obstacles à l'embauche et à la persistance des discriminations sur le marché de l'emploi.
9. Emploi-Québec devrait élargir l'éventail des programmes d'études offerts aux femmes en les informant sur les métiers traditionnellement masculins et spécialisés et développer des mesures spécifiques de soutien pour leur intégration et leur maintien en emploi.

SE LOGER DÉCEMMENT

10. Le gouvernement du Québec et les instances locales et régionales de Laval devraient reconnaître le droit de se loger convenablement par l'application de mesures efficaces pour contrer les hausses abusives de loyer et l'insalubrité des logements, et pour appliquer les lois qui interdisent toute forme de discrimination particulièrement à l'égard des femmes et des enfants.

28. Mesures d'urgence proposées par le Collectif pour un Québec sans pauvreté.



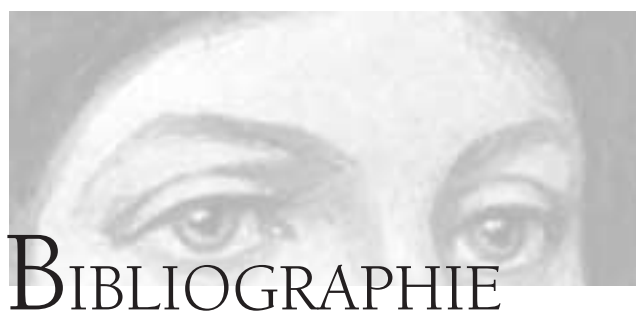
11. La ville de Laval devrait respecter son engagement en matière de logements sociaux et par conséquent, tel que promis lors des élections 2001, investir dans la construction de 500 logements sociaux pour 2005, afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie socio-économiques des personnes à faible revenu.
12. La ville de Laval et les divers paliers régionaux devraient développer des programmes d'habitation en partenariat avec les secteurs privés, communautaires et coopératifs pouvant convenir aux personnes à faible revenu en fonction de critères tels que le coût des logements locatifs et la proximité des services.

SE DÉPLACER À LAVAL

13. La ville de Laval, de concert avec la société civile, devrait développer une véritable politique régionale de transport en commun, avec des mesures concrètes et efficaces tenant compte des besoins des personnes, en vue de permettre :
 - une plus grande desserte et, ce faisant, une accessibilité accrue aux services commerciaux et de proximité;
 - un contrôle des coûts du transport en commun pour favoriser l'accès aux personnes à faible revenu (instauration d'une carte journalière);
 - la promotion et le développement de moyens de transports alternatifs pour offrir des services mieux adaptés aux besoins des femmes et de la famille.

SUBSISTER ET UTILISER LES SERVICES DE PROXIMITÉ

14. Le gouvernement du Québec devrait maintenir l'universalité des services de garde et la contribution parentale à cinq dollars par jour, et assurer à tous les jeunes enfants du Québec un service de garde et d'éducation de qualité.
15. Le gouvernement du Québec devrait améliorer la formation des responsables de garde en milieu familial et aider les Centres de la petite enfance à leur offrir davantage de soutien dans le développement d'activités éducatives.
16. Le gouvernement du Québec devrait assurer le développement de places en Centre de la petite enfance (installation ou milieu familial) ainsi qu'une diversification des services de garde (garde occasionnelle ou à temps partiel) et reconnaître l'expertise des haltes-garderies communautaires.
17. La ville de Laval et les CLSC devraient développer des outils d'information sur les services sociaux et communautaires disponibles sur son territoire.
18. La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse devrait faire connaître les résultats de son enquête sur les pratiques discriminatoires des grandes chaînes d'alimentation.



BIBLIOGRAPHIE

ADYANGA, Onek *et al.* (1996). *Vers une économie plus juste : Pour vaincre la pauvreté au Nord comme au Sud*. Toronto, ICCAF.

CODE CIVIL DU QUÉBEC (2000). 8^e édition, Montréal, Les Éditions Yvon-Blais.

COLIN, Christine *et al.* (1992). *Extrême pauvreté, maternité et santé*. Montréal, Éditions St-Martin.

COLLECTIF POUR L'ÉQUITÉ DES BONS RABAIS EN ALIMENTATION (2001). *Les bons rabais des supermarchés et les personnes assistées sociales : des pratiques discriminatoires... mais des améliorations*. Montréal, Collectif pour l'équité des bons rabais en alimentation.

COMMUNICATION QUÉBEC (2002). *Pour les 55 ans ou plus*. Québec, Gouvernement du Québec.

CONSEIL DE LA SANTÉ ET DU BIEN ÊTRE (1997). *La participation comme stratégie de renouvellement du développement social*. Québec, Gouvernement du Québec.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2002). *Des nouvelles d'elles*. Québec, Gouvernement du Québec.

CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL (2001-2002). *Le coût de la pauvreté*. Ottawa, gouvernement du Canada.

CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL (2002). *Revenus de bien-être social*. Ottawa, gouvernement du Canada.

DALLAIRE, S. et D. BRUNEAU (2002). *La fréquentation scolaire et la participation des jeunes de 15 à 24 ans au marché du travail*. Laval, Emploi-Québec Laval et Collège Montmorency.

DANSEREAU, Francine *et al.* (2002). *Logement social et logement abordable : Cibler les interventions sur le marché du logement pour en maximiser l'impact sur les conditions résidentielles des ménages à faible revenu*. Montréal, INRS-UCS.

DUMAIS, Monique (1998). *Femmes et pauvreté*. Montréal, Médiaspaul.

FRONT D'ACTION POPULAIRE EN RÉAMÉNAGEMENT URBAIN (2002). *Vers un Québec sans pauvreté*. Mémoire déposé à la Commission parlementaire sur le projet de loi 112.

FRONT D'ACTION POPULAIRE EN RÉAMÉNAGEMENT URBAIN (2002). *Logement au Québec : femme et pauvreté*. Montréal, Front d'action populaire en réaménagement urbain.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2002). *Proportion de familles et de personnes seules à faible revenu après impôt selon certaines caractéristiques*. Québec, Gouvernement du Québec.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE (1985). L.R.Q., c. C-12.



LITTLE, Jo et al. (1988). *Women in Cities: Gender and the Urban Environment*. London, Macmillan Education.

LOCHHEAD, Clarence et Katherine SCOTT, (2000). *La dynamique de la pauvreté chez les femmes au Canada*. Ottawa, Condition féminine Canada.

Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale L.R.Q. (2002), Chapitre S-32.001

MORIN, Richard et al. (1999). *Problématique d'insertion et logement communautaire : enquête dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve à Montréal*. Montréal, Université du Québec à Montréal, Chaire de coopération Guy-Bernier.

NOUVEAU DÉPART NATIONAL (2002). *Femmes au mitan de la vie*. Montréal, Actes du colloque tenu les 29 et 30 mars 2001.

OCDE (1995). *Les femmes et la ville : logement, services et environnement urbain*. Paris, OCDE.

ORWEN, Patricia (2001). "Quebec Child-Care Funding Leads to Drop in Welfare Cases". Toronto, Toronto Star, édition du 1^{er} juin.

POU, Tepny (2002). « L'ADS (Approche différenciée selon les sexes) : un outil de gestion de la qualité ». Municipalité, n° mars-avril, p. 18-19.

ROY, Denise (1989). *De l'origine des banlieues au quotidien des femmes actives : Le cas de Saint-Hubert au Québec*. Mémoire présenté à l'Université du Québec à Montréal comme exigence partielle de la Maîtrise en sociologie, Montréal.

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (2002). *Rapport sur les logements locatifs*. Montréal, SCHL.

STATISTIQUE CANADA (2001). *Présence d'un revenu moyen total pour la population de 15 ans et plus selon le sexe, Laval et ensemble du Québec, Recensement 2001*. Compilation préparée par l'Institut de la statistique du Québec en juin 2003.

STATISTIQUE CANADA (2002). *Seuils de faible revenu pour 2002*. Ottawa, Gouvernement du Canada.

STATISTIQUE CANADA (2002). *Estimation de la population, Division de la démographie*. Compilation et traitement préparé par l'Institut de la statistique du Québec, Direction des statistiques économiques et sociales en 2003.

STATISTIQUE CANADA (2002). *Division de la démographie, Estimation de la population, novembre*. Compilation et traitement préparé par l'Institut de la statistique du Québec, Direction des statistiques économiques et sociales.

STATISTIQUE CANADA (2003). *Enquête sur la population active*. Ottawa, Gouvernement du Canada.

TABLE DE CONCERTATION DE LAVAL EN CONDITION FÉMININE (2001). *Une Île : deux réalités*. Un portrait de la situation socio-économique des femmes et des hommes de Laval. Recherche et rédaction : Lise Moisan, Laval.

TABLES RÉGIONALES DES GROUPES DE FEMMES DU QUÉBEC (1999). *Quand les Tables parlent*. Recherche et rédaction : Andrée Boucher, Montréal.

VILLE DE LAVAL (2002). *L'accession à la propriété : moyen efficace et économique de contrer la pénurie de logements à court terme*. Laval, Mémoire présenté à la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec.

WERKERLEY, Gerda (1993). "Responding to Diversity: Housing Developed By And For Women", Canadian Journal of Urban Research, 2, n° 2, décembre, p. 95-11.



Annexe

PROFIL DES PARTICIPANTES

Tableau 1 GROUPE TÉMOIN DE JEUNES MÈRES MONOPARENTALES, ÂGÉES DE 15 À 24 ANS

Nom	Âge	Nombre d'enfants	Scolarité complétée	Fréquentation scolaire actuelle	Nombre de mois SRQ*	Emploi antérieur	Type d'habitation
Anne	23	1	Sec. 2	Oui	48	Oui	Location
Vanessa	23	1	Sec. 3	Oui	60	Oui	HLM
Diana	20	1	Sec. 4	Oui	24	Oui	Location
Martine	23	1	DEP	Non	20	Oui	Location
Jeanne	23	1	Sec. 2	Oui	16	Oui	Location
Élise	20	1	Sec. 2	Oui	24	Oui	Location
Nathalie	22	1	Sec. 4	Oui	24	Oui	Location
Mylène	22	1	Sec. 4	Oui	36	Oui	Location
Christine	25	1	Sec. 4	Oui	84	Oui	Location
Chantal	25	1	Sec. 3	Oui	72	Oui	Location
Sandra	21	2	Sec. 4	Oui	36	Oui	Location
Emmanuelle	21	1	Sec. 4	Oui	48	Oui	Location
Viviane	23	1	Sec. 2	Oui	12	Oui	Location
Mélanie	21	1	Sec. 4	Oui	5	Oui	Location
Isabelle	23	2	Sec. 5	Non	36	Oui	Location
Julie	29	1	Cégep	Oui	84	Oui	Location
Rose	25	2	Cégep	Non	48	Oui	HLM
Justine	28	1	Sec. 3	Non	60	Oui	Location
Jacynthe	17	1	Sec. 2	Oui	34	n.d.	Location
Mireille	22	4	6 ^e année	Non	72	Non	Location

* Sécurité du revenu du Québec.



Tableau 2 GROUPE TÉMOIN DE FEMMES, ÂGÉES DE 45 à 64 ans

Nom	Âge	Enfants résidants à la maison	Scolarité complétée	Formation depuis l'arrêt de travail	Nombre de mois SRQ*	Emploi antérieur	Problème de santé	Type d'habitation
Irène	48	n.d.	n.d.	Non	12	Oui	Oui	Location
Jeanne	53	1 (23 ans)	Sec. 5	Non	7	Oui	Non	Propriété
Pauline	51	0	Cégep	Oui	2	Oui	Non	Location
Yolande	53	n.d.	Cégep	Non	60	Oui	Non	Location
Hélène	64	0	Université (cert.)	Oui	4	Oui	Non	Location
Lise	56	1 (35 ans)	Cégep	Non	216	Oui	Oui	Propriété
Paulette	55	0	Cégep	Non	360	Oui	Non	Location
Marielle	56	0	Cégep	Non	60	Oui	Oui	Location
Geneviève	55	n.d.	Sec. 4	Non	12	Oui	Oui	Location
Carmen	50	0	Sec. 5	Oui	3	Oui	Non	Coopérative
Lucette	60	n.d.	n.d.	Non	72	Oui	Non	Location
Marthe	60	0	Université (bacc.)	Non	36	Oui	Oui	Location
Jeannette	63	0	Sec. 5	Non	72	Oui	Oui	Location
Marina	50	0	Sec. 5	Non	60	Oui	Oui	Location
Monique	52	n.d.	Cégep	Non	24	Oui	Oui	Location
Danielle	51	n.d.	Sec. 3	Oui	60	Oui	Oui	Location
Nicole	60	n.d.	Sec. 4	Non	60	Oui	Oui	Location
Estère	52	n.d.	Sec. 4	Oui	144	Oui	Oui	Coopérative
Johanne	58	0	Sec. 5	Non	252	Oui	Oui	HLM
France	52	0	Sec. 5	Non	84	Oui	Oui	Location

* Sécurité du revenu du Québec.